

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES n°
« ULOC-C1006 »
PRESTATIONS DE SERVICES

ENTRE LES SOUSSIGNEES,

COOPERATIVE U ENSEIGNE

Société anonyme coopérative à capital variable, dont le siège social est situé à Parc Tertiaire Silic, 20, rue d'Arcueil - CS 10043 - 94533 Rungis Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil, sous le numéro 304 602 956, représentée par Monsieur Olivier HERVIEUX, en qualité de Directeur Bazar, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **U ENSEIGNE** »

D'une part,

ET,

CREDITSAFE FRANCE

Société par actions simplifiée, au capital social de 37 000,00 Euros, dont le siège social est situé à 122, rue de Tourcoing, 59100 ROUBAIX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole, sous le numéro 489724245, représentée par Monsieur Alexandre CANNISSIE, en qualité de Directeur Administratif et Financier, dûment habilité(e) aux fins des présentes,

Ci-après dénommée le « **PRESTATAIRE** »,

D'autre part,

CI-APRES COMMUNEMENT DESIGNEES LES "PARTIES" ET/OU INDIVIDUELLEMENT LA "PARTIE",

PREAMBULE

Le Groupement U est un groupement de commerçants indépendants, qui exploitent des magasins aux enseignes « Hyper U », « Super U », « Marché U », « U Express » et « Utile » notamment, ci-après désignés ensemble « les Magasins U ».

Le Groupement U est composé :

- des Magasins U qui sont regroupés directement ou indirectement au sein de quatre sociétés coopératives régionales (Est, Nord-Ouest, Ouest et Sud, ci-après les « Coopératives Régionales ») dont la vocation est de définir la stratégie de développement du réseau de Magasins U animé par U Enseigne,
- de U Enseigne qui est l'outil opérationnel pivot du Groupement U. A ce titre, elle a pour mission de référencer et négocier directement ou par mandataire avec les prestataires les conditions d'achat des prestations référencées.

Dans le cadre de sa mission, la Direction Bazar souhaite référencer un professionnel dans le domaine des Prestations, objet du Contrat, qui pourrait répondre aux besoins des ASSOCIES U dont les points de vente et les sites sont localisés en France métropolitaine, en Corse et DROM-COM et qui actuellement, font appel de façon ponctuelle, aux services de prestataires, pour répondre à leurs besoins.

Le PRESTATAIRE est un professionnel reconnu sur son marché. Il s'est présenté comme un spécialiste de ce type de prestations.

Après avoir étudié les besoins de U ENSEIGNE et le contexte organisationnel et fonctionnel de U ENSEIGNE sur la base des différents documents et informations qui lui ont été communiqués et après avoir fait valoir son expérience en ce domaine, le PRESTATAIRE garantit U ENSEIGNE qu'il dispose des moyens matériels et humains et déclare en pleine connaissance de cause posséder toutes les compétences professionnelles et techniques adéquates pour exécuter le présent Contrat et se déclare en capacité de fournir les Prestations.

U ENSEIGNE a attiré tout particulièrement l'attention du PRESTATAIRE sur l'importance que revêt le strict respect des délais de réalisation et de conformité des Prestations.

U ENSEIGNE a décidé de sélectionner les Prestations du PRESTATAIRE visées en Annexe 1 "Liste des Prestations" des présentes. Ayant parfaitement pris connaissance des besoins exprimés par U ENSEIGNE, le PRESTATAIRE déclare être capable d'y répondre.

Il est convenu entre les Parties que le présent Contrat cadre de référencement ne comporte aucun engagement d'exclusivité à l'égard du PRESTATAIRE, ni aucun engagement quant au nombre de Commandes qui pourraient être conclus par les ASSOCIES U avec le PRESTATAIRE, ou quant au montant de chiffre d'affaires qui pourrait être généré par le PRESTATAIRE en application du Contrat cadre, ce que le PRESTATAIRE reconnaît expressément, les ASSOCIES U étant totalement autonomes quant à leur décision de contractualisation et d'achat.

Les Parties se rapprochent aujourd'hui suite à la négociation de bonne foi qu'elles ont menée sur la base des CGV du PRESTATAIRE afin de formaliser leur accord dans le cadre du présent Contrat de Prestations.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet et objectifs généraux

1.1- Objet du Contrat

Le Contrat a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles le PRESTATAIRE est référencé par U ENSEIGNE pour réaliser les Prestations visées en Annexe 1 "Liste des Prestations".

L'objet du Contrat consiste en la fourniture de la Licence de la Solution et la parfaite exécution des Prestations.

Les Parties exécuteront les Prestations nécessaires à la mise en place, au bon fonctionnement et à l'usage paisible de la Solution mise à disposition de U ENSEIGNE.

La conclusion du Contrat ne confère au PRESTATAIRE aucune exclusivité de sorte que U ENSEIGNE est libre de référencer d'autres prestataires pour des prestations similaires ou identiques aux Prestations.

1.2- Objectifs généraux du Contrat

Afin que U ENSEIGNE et/ou les ASSOCIES U puisse bénéficier du bon fonctionnement paisible de la Solution dans le parfait respect du SLA, le PRESTATAIRE s'engage à :

- Concéder au Client une licence d'utilisation de la Solution ;
- Fournir les services de support et Maintenance ;
- Fournir les prestations d'accompagnement à la prise en main de la Solution.

Les prestations d'accompagnement débuteront à compter de la date de signature par la dernière des Parties jusqu'à la bonne fin de l'exécution des Prestations de quelque nature que ce soit par le Prestataire dans les conditions prévues selon le Contrat.

Les Parties exécuteront les Prestations nécessaires à la mise en place, au bon fonctionnement et à la jouissance paisible de la Solution mise à disposition des Utilisateurs du Groupement.

Pour chaque Prestation, le PRESTATAIRE doit garantir à U ENSEIGNE et/ou aux ASSOCIES U:

- la conformité à l'usage,
- un usage paisible,
- le respect des conditions commerciales discutées entre les Parties.

Le PRESTATAIRE s'engage à appliquer envers U ENSEIGNE et les ASSOCIES U les prix convenus dans le cadre du présent Contrat de Prestations de Services, sans pouvoir y déroger.

Ces objectifs généraux constituent une condition essentielle et déterminante sans laquelle les Parties n'auraient pas contracté. En cas de non-respect de ceux-ci, U ENSEIGNE et les ASSOCIES U pourra mettre en œuvre les dispositions de l'Article « Résiliation - Résolution - Réfaction » et l'Article « Responsabilité ».

Article 2 - Définitions

Les termes ci-après définis auront, dans le cadre du présent Contrat, au singulier ou au pluriel, la signification suivante :

"Annexe" : désigne toutes les annexes incorporées au présent Contrat qui en font partie intégrante.

"Anomalie" : désigne tout défaut de conception ou de réalisation ou technique se manifestant par des erreurs de fonctionnement reproductibles de la Solution. Les Anomalies sont de trois (3) natures : « Bloquante », « Majeure », et « Mineure ».

"Anomalie Bloquante" : désigne toute Anomalie reproductible, interrompant ou empêchant, en totalité ou en partie, le fonctionnement et/ou l'exploitation et/ou les performances de la Solution sur un processus critique ou affectant la fiabilité des Données. Cette Anomalie peut avoir un impact direct ou indirect sur l'intégrité des Données gérées par la Solution. La conjonction ou la répétition de plusieurs Anomalies Majeures ou Mineures concourant à un même processus critique peut constituer une Anomalie Bloquante.

" Anomalie Majeure " : désigne toute Anomalie reproductible non bloquante, privant le Client d'une fonctionnalité vitale ou majeure de la Solution mais dégradant fortement l'exploitation et les performances de la Solution.

" Anomalie Mineure " : désigne toute Anomalie reproductible sans impact significatif sur l'utilisation de la Solution qui n'est pas bloquante ou majeure.

" ASSOCIES U " : désigne toute personne physique possédant un Magasin U et qui aura souscrit à un abonnement de la Solution.

"Bon de Commande" ou "Devis" : désigne le document que les ASSOCIES U pourrait être amené à utiliser le cas échéant, pour commander une ou plusieurs Prestation(s), les Services associés le cas échéant et les conditions tarifaires. Le Bon de Commande est rattaché au Contrat et ce, même si le Bon de Commande ne le mentionne pas expressément.

"Catalogue" : désigne toutes les Prestations proposées ou simplement référencées du PRESTATAIRE.

" Client " : désigne la COOPERATIVE U ENSEIGNE et tout ASSOCIE U ayant souscrit un abonnement à la Solution.

"Commande" : désigne toute commande de Prestations passée dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, matérialisée par l'émission d'un Bon de Commande.

"Confirmation de Commande" : désigne l'accusé de réception de la Commande passée par tout ASSOCIE U, envoyée par le PRESTATAIRE au plus tard dans les quarante-huit (48) heures suivant la réception de la Commande.

"Contrat" ou "Contrat de Prestations de Services" : désigne le présent document étant précisé que le Préambule et les Annexes en font partie intégrante, ainsi que tout avenant qui viendrait se substituer, compléter ou modifier ses dispositions.

" **Documentation** " : désigne la documentation complète de la Solution en ce compris les documents techniques et/ou fonctionnels et le guide utilisateur, ayant pour objet la description formelle de l'utilisation, de la fonction ou des spécifications techniques du Logiciel sous licence mis à disposition du Client et de tout Utilisateur aux fins de l'utilisation des Logiciels sous licence conformément au présent Contrat.

" **Données**": désigne toute information intégrée, stockée, manipulée, traitée dans la Solution ou restituée par la Solution.

"**Éléments préexistants**": désigne les éléments de toute nature (matériels, équipements, documents, informations, ...) appartenant à U ENSEIGNE et aux ASSOCIES U et mis à la disposition du PRESTATAIRE pour les besoins de la réalisation des Prestations, objet du présent Contrat.

"**GTR** " : désigne la garantie de temps de résolution.

"**Indicateurs Clés** " : désigne les indicateurs de qualité, de performances et de disponibilité identifiés comme tels dans l'article « Engagement associé à la maintenance ».

"**Jour**" : désigne en dehors de toute précision explicite, le vocable « jour », rencontré au sein des présentes, doit être compris comme étant « jour ouvré », et ce sur la base du calendrier civil français.

"**Licence** " : désigne le droit d'usage du Logiciel concédé par le PRESTATAIRE défini dans le cadre du présent Contrat.

"**Livrable**" : désigne les éléments de toute nature, matériels ou immatériels, réalisés par le PRESTATAIRE pour le compte de U ENSEIGNE et/ou de chaque ASSOCIE U, dans le cadre de l'exécution des Prestations, objet du Contrat. Ces éléments peuvent être, selon la nature des Prestations, des réalisations intellectuelles et/ou des réalisations matérielles.

"**Logiciel(s)** ": désigne le programme informatique créé et commercialisé par le PRESTATAIRE, ainsi que sa Documentation, intégré dans la Solution.

"**Maintenance** " : désigne le service de maintenance corrective et évolutive de la Solution.

" **Mises à jour** " : désigne une version de la Solution comportant les corrections temporaires des Anomalies à titre préventif (patch).

"**Nouvelle version** " : désigne une version de la Solution comprenant une modification des fonctionnalités existantes au jour de la signature du Contrat. Une Nouvelle version peut être mineure ou majeure. Il est convenu entre les Parties que le PRESTATAIRE s'engage envers U ENSEIGNE et/ou chaque ASSOCIE U à assurer la compatibilité ascendante de toute Nouvelle version.

"**Niveaux de Services** "ou "**SLA** " : désigne les niveaux de qualité de service applicables à la Solution sur lesquels le PRESTATAIRE s'engage envers le Client lui permettant d'utiliser paisiblement la Solution.

"**Prestation**" : désigne tout type de prestations de service mentionnées en Annexe 2 du Contrat que U ENSEIGNE a sélectionné dans le Catalogue des prestations commercialisées par le PRESTATAIRE.

"**Solution** " : désigne le progiciel standard de gestion de la formation professionnelle développé, paramétré et intégré par le PRESTATAIRE permettant de répondre aux besoins de U ENSEIGNE et de chaque ASSOCIE U exprimés dans le Contrat.

"**Solution de Contournement** " : désigne toute mesure provisoire ou définitive pouvant être mise en œuvre par le Prestataire en cas d'impossibilité de corriger une Anomalie dans les délais contractuels du SLA et permettant d'empêcher que ladite Anomalie ne constitue

un obstacle à l'exploitation et à l'utilisation de la Solution par le Client.

"Utilisateurs désignés ": désigne les personnes habilitées par U ENSEIGNE et chaque ASSOCIE U à utiliser le Logiciel.

" Version majeure": désigne chaque Nouvelle version correspondant à un niveau d'évolution de fonctionnalités majeures des Services. Elles sont identifiées par le numéro à la gauche du point (ex. 3.0).

" Version mineure " : désigne chaque Nouvelle version correspondant à un niveau d'évolution de fonctionnalités mineur des Services. Elles sont identifiées par la première décimale (ex. 3.1.1).

Article 3 - Documents contractuels

Le Contrat est constitué du présent document y compris son Préambule et de l'ensemble de ses Annexes et éventuels Avenants classés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- 1- Les dispositions figurant au présent document et tout éventuel avenant au Contrat ;
- 2- Ses Annexes de même valeur :
 - Annexe 1 : Modèle de contrat d'application destinés aux ASSOCIES U
 - Annexe 2 : Liste des Prestations - Conditions financières, commerciales et opérationnelles
 - Annexe 3 : SLA - Pénalités
 - Annexe 4 : Conditions Générales de Vente du PRESTATAIRE
 - Annexe 5 : Attestation d'assurance du PRESTATAIRE

Les Annexes peuvent être complétées/modifiées en fonction de besoins spécifiques. Dans une telle hypothèse, un avenant écrit prenant en compte les dites évolutions, sera signé par les Parties.

Les dispositions du présent Contrat expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties et établissent l'ensemble de leurs obligations relatives à l'objet du Contrat. Elles prévalent sur toute proposition, accord, Conditions Générales de Vente annexées, échange de lettre antérieure à sa signature, ainsi que sur toute autre disposition figurant dans des documents échangés entre les Parties et relatifs à l'objet du Contrat, aucun document ni aucune indication ne pourront être réputés incorporés au présent Contrat. Tous les précédents accords seront réputés caducs et de ce fait remplacés par les Documents contractuels.

Aucune indication ni aucun document ne pourra être réputé incorporé aux Documents contractuels et faire naître des obligations à ce titre, s'ils n'ont pas été dûment annexés au Contrat.

Article 4 - Entrée en vigueur - Durée - Dénonciation - Résiliation

4.1 Entrée en vigueur - Durée - Dénonciation - Résiliation du Contrat

4.1.1. Entrée en vigueur / Durée du Contrat

Le présent Contrat entrera en vigueur à la date de la dernière signature des Parties et est conclu pour une durée initiale d'un (1) an à compter de la mise en production, ci-après la « Période Initiale ».

Il est ensuite renouvelable par tacite reconduction par période successive d'un (1) an sauf dénonciation par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au plus tard trois (3) mois calendaires avant la date de reconduction effective.

Dans tous les cas, le Contrat ne doit pas excéder une durée de cinq (5) ans.

4.1.2 Résiliation du Contrat

Chacune des Parties pourra mettre fin au présent Contrat, trente (30) jours calendaires après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante, dans les cas suivants :

- en cas de non-respect des dispositions de la réglementation ;
- en cas de non-respect ou d'inexécution ou de mauvaise exécution des obligations mises à la charge de l'une ou l'autre des Parties par le présent Contrat ;
- en cas d'insolvabilité de l'autre Partie sous réserve des dispositions légales en vigueur ;
- en cas de cessation d'activité de l'une ou l'autre Partie, le Contrat sera résilié de plein droit et ce, sous réserve du respect par l'autre Partie des règles relatives aux procédures collectives. Le présent article n'est pas applicable lorsque l'activité est reprise et poursuivie par un repreneur qui ne serait pas un concurrent direct de l'autre Partie et qui s'engagerait à poursuivre la relation aux conditions du présent Contrat.

4.1.3 Conséquences de la résiliation du Contrat

La cessation du Contrat pour quelle que cause que ce soit n'affectera pas la validité des droits et obligations prévus au Contrat qui, par leur nature ou du fait des dispositions spécifiques, se prolongent au-delà de cette cessation, tant pour les Parties que pour leurs ayants droits et ce, jusqu'à leur date respective d'expiration.

4.2 Entrée en vigueur - Durée - Dénonciation - Résiliation du Bon de Commande

4.2.1 Entrée en vigueur - Durée - Dénonciation des Bons de Commandes

4.2.1.1 Entrée en vigueur / Durée des Bons de Commandes

Chaque Bon de Commande des Prestations entrera en vigueur à la date de la Confirmation de la Commande.

4.2.1.2 Dénonciation des Bons de Commandes

En cas d'évolution des conditions financières et commerciales qui ferait suite à une renégociation par les Parties au Contrat tel que mentionné à l'Article 8.3, U ENSEIGNE aura donc la faculté de dénoncer ses Commandes, sans indemnité de part et d'autre, au cours de son exécution, en respectant cependant un préavis de six (6) mois calendaires.

Dans une telle hypothèse, U ENSEIGNE devra notifier sa décision, par courrier recommandé avec accusé de réception qu'il adressera au PRESTATAIRE dans un délai maximum de

trente (30) Jours à compter de l'information portant sur les nouvelles conditions qui lui aura été communiquée par le PRESTATAIRE.

Le préavis de dénonciation commencera à courir à compter de la date de première présentation du courrier recommandé avec accusé de réception notifiant ladite dénonciation.

Il est expressément convenu entre les Parties que durant la période de préavis de dénonciation du Bon de Commande, les dispositions du Contrat continueront de s'appliquer et notamment les conditions financières et commerciales convenues et acceptées entre les Parties.

4.2.2 Résiliation des Bons de Commandes

4.2.2.1 Résiliation en cas de cessation du Contrat

Il est expressément convenu entre les Parties que la résiliation ou la dénonciation du présent Contrat, pour quelque cause que ce soit, emporte automatiquement, de plein droit, sans aucune formalité judiciaire et sans paiement d'aucune indemnité de part et d'autre, la résiliation des Bons de Commande qui se poursuivront jusqu'à leurs échéances.

4.2.2.2 Autres cas de résiliation

Il est expressément convenu entre les Parties que les Bons de Commande prennent également fin automatiquement de plein droit, sans formalité judiciaire et sans indemnité de part et d'autre, dans les cas suivants :

- en cas de cessation d'activité de l'une des Parties. Dans ce cas, la résiliation du Contrat sera de plein droit et effective à compter de la date effective de la cessation d'activité ;
- en cas d'insolvabilité et en cas de cessation des paiements.

4.2.2.3 Résiliation des Bons de Commande pour faute

En cas de manquement par le PRESTATAIRE à l'une quelconque des obligations mises à sa charge dans le cadre du présent Contrat, U ENSEIGNE pourra le mettre en demeure de réparer ce manquement dans un délai maximum de trente (30) Jours, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception. Si à l'issue de ce délai de trente (30) Jours, le manquement n'a pas été réparé, U ENSEIGNE pourra de plein droit résilier le Bon de Commande, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans préjudice de tous les dommages-intérêts et pénalités auxquels elle pourrait prétendre.

4.2.2.4 Conséquences de la résiliation

Les Parties conviennent expressément qu'en cas de résiliation des Bons de Commandes quelque qu'en soit la cause, les dispositions du Contrat demeureront en vigueur et applicables exclusivement pour l'exécution du Bon de commande concerné et ce, jusqu'au terme de celui-ci.

4.3 - Réversibilité

Le PRESTATAIRE s'engage à faciliter la réversibilité / transférabilité dans les meilleures conditions. La réversibilité correspond à l'ensemble des actions et dispositions que le PRESTATAIRE devra prendre pour transférer les données nécessaires vers le repreneur, à échéance ou à la résiliation anticipée du contrat pour quelque cause que ce soit.

Durant cette phase, le PRESTATAIRE reste responsable des tâches opérationnelles de maintenance, afin d'assurer une continuité de service.

Le Client notifie au PRESTATAIRE par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision de mettre en œuvre la réversibilité ainsi que la date souhaitée de lancement de la réversibilité. Cette notification est effectuée au moins un mois avant la date de lancement de la réversibilité. Le PRESTATAIRE confirme alors la date ou en propose une autre.

La durée de la réversibilité / transférabilité ne pourra pas excéder trente (30) jours.

Cette réversibilité / transférabilité sera facturée sur la base d'un tarif journalier de cent-vingt (120) Euros HT par fichier.

Article 5 - Licence et Maintenance de la Solution

5.1 - Licence de la Solution

La Solution est concédée pour une utilisation de U ENSEIGNE et des ASSOCIES U, conformément à ce qui a été prévu dans le Contrat, quelle que soit la localisation géographique des Utilisateurs.

Ce droit d'utilisation est acquis pendant toute la durée de protection des droits d'auteur du Logiciel.

Le présent Contrat engage le PRESTATAIRE à la mise à disposition à la demande U ENSEIGNE et des ASSOCIES U de toutes les Versions Majeures et Releases des Logiciels fournis par le PRESTATAIRE dans le cadre de la souscription de la maintenance par U ENSEIGNE et des ASSOCIES U.

Le PRESTATAIRE reste propriétaire des droits sur la Solution et ses composantes que U ENSEIGNE et les ASSOCIES U se voient concéder un droit d'utilisation pour les besoins de son activité et dans le respect des conditions de Licence, que U ENSEIGNE et les ASSOCIES U s'engagent à respecter et faire respecter par tout Utilisateur autorisé. La Licence concédée à U ENSEIGNE et aux ASSOCIES U est non exclusive et non cessible et limitée par les conditions de Licence. Aucun droit autre que ceux expressément prévus au présent Contrat n'est concédé à U ENSEIGNE et les ASSOCIES U. Notamment, et sans préjudice des droits expressément reconnu à U ENSEIGNE et aux ASSOCIES U par le présent Contrat et ses annexes, U ENSEIGNE et les ASSOCIES U s'engagent à utiliser la Solution conformément à leur Documentation et à leur destination, à ne pas permettre l'utilisation de la Solution à des personnes non autorisées, à ne pas modifier, reproduire, décompiler, altérer de quelque manière que ce soit la Solution ou les Logiciels.

5.2 - Maintenance de la Solution

5.2.1 - Généralités

Le PRESTATAIRE prend en charge la Maintenance corrective et évolutive de la dernière version installée et utilisée par U ENSEIGNE et les ASSOCIES U de la Solution dans le strict respect du SLA.

U ENSEIGNE et les ASSOCIES U assument la pleine et entière responsabilité de l'environnement technique et fonctionnel dans lequel est installé la Solution. La Maintenance proposée par le PRESTATAIRE est strictement limitée à la Solution fournie à ces derniers.

5.2.2 - Maintenance corrective

La Maintenance corrective a pour objet la correction de tout incident fonctionnel caractérisé par une incohérence reproductible entre les résultats produits par la Solution et sa Documentation dans leurs dernières versions respectives disponibles.

Toute demande relevant de la Maintenance corrective devra impérativement être effectuée au travers de l'outil de gestion des interventions mis à disposition en ligne par le PRESTATAIRE par les Utilisateurs Désignés. Les délais garantis de prise en compte des incidents fonctionnels courent à compter de leur déclaration et de leur description complète dans cet outil.

U ENSEIGNE et les ASSOCIES U s'engagent à fournir au PRESTATAIRE un accès direct à la base de données pour permettre à ce dernier d'effectuer la maintenance corrective.

A défaut d'un accès direct à la base, les délais de prise en compte des incidents fonctionnels courent à compter de l'installation de la base chez le PRESTATAIRE pour analyse et correction.

Le traitement de la demande prendra la forme soit de propositions de solutions, soit de la mise en place d'une Solution de Contournement, soit d'une démarche de recherche de solution, soit d'une demande d'informations complémentaires dans le strict respect du SLA.

U ENSEIGNE et les ASSOCIES U s'engagent à mettre en œuvre toutes les recommandations émises par le PRESTATAIRE.

5.2.3 - Maintenance évolutive

U ENSEIGNE et les ASSOCIES U bénéficient de l'ensemble des Mises à jour permettant d'améliorer les fonctionnalités dont il dispose ou les performances de la Solution.

Article 6 - Obligations des Parties

6.1 - Obligations du PRESTATAIRE

Le PRESTATAIRE est seul responsable de l'ensemble des choix et des moyens humains, techniques, logistiques, matériels et informatiques qu'il met en œuvre dans le cadre du Contrat pour effectuer les Prestations et ce, dans le respect des besoins et des contraintes exprimés par U ENSEIGNE et les ASSOCIES U.

Dans le cadre de ses interventions au titre de l'exécution du Contrat, le PRESTATAIRE prend toutes dispositions afin de s'assurer de la préservation de l'intégrité des données, logiciels, systèmes et autres éléments associés à la Solution auxquels il a accès dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Le PRESTATAIRE qui est parfaitement informé de l'importance toute particulière des enjeux du Projet et des Prestations qui lui sont confiées, s'engage à respecter les délais, les niveaux et qualité de services contractuels auxquels il s'engage au titre du présent Contrat.

A ce titre, PRESTATAIRE s'engage à :

- Mettre en place la Solution selon les dispositions des présentes et le respect des délais et de la qualité décidées entre les Parties. En ce sens, il s'engage à réaliser les Prestations définies et identifiées au présent Contrat ;
- Conseiller U ENSEIGNE et les ASSOCIES U pendant toute la durée d'exécution des Prestations et le mettre expressément en garde, en temps utile, contre toute difficulté relative à l'exécution de ses Prestations, tout particulièrement en cas de risque de retard et/ou de détérioration des performances;

- Confier l'exécution des Prestations à son seul personnel et ses sous-traitants disposant de la qualification requise et répondant aux exigences des Prestations ;
- Tenir U ENSEIGNE et les ASSOCIES U informés de toute modification législative ou réglementaire susceptible d'affecter l'utilisation de la Solution sous licence.

Le PRESTATAIRE s'interdit d'installer tout produit tant logiciel, que matériel chez U ENSEIGNE et les ASSOCIES U tout comme les Utilisateurs sans l'autorisation préalable et écrite de ces derniers.

Il garantit à U ENSEIGNE et aux ASSOCIES U l'utilisation paisible de la Solution et des Prestations pendant toute la durée du Contrat ainsi que l'utilisation paisible de la Solution durant la période d'exploitation et de Maintenance dans les conditions fixées par l'Article « Garantie d'éviction » du Contrat.

Le PRESTATAIRE s'engage à ce que la Solution et les Prestations qu'il fournit à U ENSEIGNE et aux ASSOCIES U soient conformes aux spécifications techniques et fonctionnelles les caractérisant telles que figurant en Annexe ou dans tout autre Document Contractuel.

Le PRESTATAIRE s'engage à respecter toute instruction de U ENSEIGNE et des ASSOCIES U concernant l'utilisation des Données ou Informations en relation avec la Solution.

Le PRESTATAIRE s'engage également à informer U ENSEIGNE et les ASSOCIES U dès qu'il aura connaissance de la disponibilité de toute nouvelle version ou nouveau produit ou nouveau service lié à l'objet du Contrat, plus adapté aux intérêts tant économiques que techniques de U ENSEIGNE et des ASSOCIES U et qui surviendrait en cours d'exécution du Contrat.

Le PRESTATAIRE se porte garant du respect de ces dispositions par son personnel et par ses éventuels sous-traitants.

6.2 - Obligations des ASSOCIES U

Afin de permettre au PRESTATAIRE de réaliser les Prestations, les ASSOCIES U s'engagent à :

- Payer les Prestations effectuées par le PRESTATAIRE dûment validées par les ASSOCIES U selon l'échéancier prévu entre les Parties ;
- Mettre à la disposition du PRESTATAIRE tous les moyens identifiés au présent Contrat ou sollicités par le PRESTATAIRE tant humains que matériels et qui sont nécessaires à la bonne exécution du Projet ;
- Collaborer à la réalisation des Prestations et à l'exécution du Contrat par le PRESTATAIRE en lui donnant spontanément et dans les délais les informations en sa possession nécessaires à l'exécution du Contrat et les informations sollicitées par ce dernier et propres à lui permettre d'exécuter le Contrat ;
- Procéder aux validations des Livrables dans le respect des délais prévus ;
- Procéder aux arbitrages techniques, fonctionnels et opérationnels dans des délais compatibles avec le respect du planning si besoin.

6.3 - Obligations de U ENSEIGNE

U ENSEIGNE s'engage à communiquer au PRESTATAIRE la liste des ASSOCIES U, ainsi que tous les éléments de nature à favoriser la démarche commerciale du PRESTATAIRE. Cet engagement ne confère toutefois aucune exclusivité au PRESTATAIRE, U ENSEIGNE se réservant expressément le droit de conclure avec un/des partenaires concurrents, des contrats de référencement portant sur le même objet.

Article 7 - Suivi des Prestations

7.1 Intervenants et rôles

Le PRESTATAIRE et U ENSEIGNE désigneront chacun un interlocuteur dont le rôle est d'assurer la coordination des Commandes passées ainsi que la bonne réalisation des

Prestations en magasin le cas échéant.

En cas de manquement ou de démission d'un interlocuteur, les Parties s'engagent à nommer, au plus vite, un remplaçant et à en informer par écrit, par tout moyen, l'autre Partie sans délais.

7.2 Encadrement du personnel du PRESTATAIRE

Durant l'exécution du Contrat et des Bons de Commandes passés, le personnel du PRESTATAIRE reste, en toutes circonstances, sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire du PRESTATAIRE qui assure en sa qualité d'employeur, la gestion administrative, comptable et sociale de ses salariés. L'interlocuteur nommé par le PRESTATAIRE est le responsable hiérarchique du personnel accomplissant la Prestation. Toutes les directives formulées à l'encontre du personnel devront être formulées par l'interlocuteur désigné.

Le PRESTATAIRE s'engage à ce que son personnel respecte le règlement intérieur ainsi que toutes les règles d'hygiène et de sécurité applicables dans les locaux des ASSOCIES U.

Le PRESTATAIRE certifie que pendant toute la durée du présent Contrat, le personnel affecté à l'exécution de la Prestation dans les locaux de U ENSEIGNE sera affilié aux régimes de couverture sociale légaux obligatoires dans son secteur d'activité, que le PRESTATAIRE respectera la réglementation du travail et paiera régulièrement les cotisations sociales relatives audit personnel.

7.3 Suivi des interventions

Des réunions organisées à échéances régulières entre les interlocuteurs désignés par chacune des Parties permettront de faire un bilan sur le déroulement des Prestations.

7.4 Lieux des interventions - Horaires

L'exécution des Bons de Commandes sont réalisées sur le ou les sites de livraison mentionnés dans ce dernier. Sauf disposition contraire prévue dans les Annexes ou les Commandes, le personnel du PRESTATAIRE devra intervenir pendant les heures de bureaux de U ENSEIGNE.

Le PRESTATAIRE s'engage à informer U ENSEIGNE des absences de son personnel normalement affecté à l'exécution des Prestations. En cas d'absence d'un intervenant, le PRESTATAIRE s'engage à affecter immédiatement un remplaçant de même compétence qui devra exécuter les Prestations dans le respect de l'obligation de moyens incombant au PRESTATAIRE.

7.5 - Respect des obligations contractuelles

Il est entendu entre les Parties que la réalisation des Prestations suppose une collaboration de bonne foi entre leurs équipes et que l'échange d'informations, fait en temps utile, doit permettre d'éviter la génération d'incidents préjudiciables à leurs intérêts respectifs.

Il est rappelé que tout délai fixé dans le Contrat est impératif et que son respect est une obligation essentielle des Parties.

Chacune des Parties s'engage à fournir à l'autre Partie, dans un délai raisonnable, les informations demandées qui sont nécessaires à la mise en œuvre des Prestations.

Chacune des Parties est responsable du respect des réglementations applicables à la protection des données personnelles qui la concernent.

Chacune des Parties s'engage à valider les Livrables délivrés par l'autre Partie et à remettre les Livrables identifiés au présent Contrat dans le respect des dates indiquées au Planning ou dans tout autre Document Contractuel.

Article 8 - Conditions financières et commerciales - Facturation

8.1 Conditions financières et commerciales des Prestations - Facturation

8.1.1 Conditions financières et commerciales des Prestations

Les conditions financières et commerciales des Prestations figurent en Annexe 1 des présentes.

Sauf dispositions contraires figurant dans l'Annexe précitée, les frais de déplacement du PRESTATAIRE sont inclus dans le prix des Prestations.

Le PRESTATAIRE s'engage à appliquer, dans toutes les Commandes passées, les prix convenus dans le cadre du présent Contrat, sans pouvoir y déroger.

Le non-respect de cet engagement pourra entraîner la résiliation immédiate du présent Contrat.

Il est expressément convenu entre les Parties que les prix indiqués s'entendent en Euros HT, frais de port inclus et sans escompte.

Ils sont applicables pour la durée du Contrat. Toute négociation des conditions financières et commerciales des Prestations aura lieu une fois, six (6) mois avant la date anniversaire du présent Contrat.

- **Si les négociations se concluent par un accord sur de nouvelles conditions financières et commerciales**, alors les Parties signeront un avenant au Contrat qui matérialisera leur accord. Les nouvelles conditions seront applicables automatiquement aux Commandes en cours d'exécution, le mois suivant la date d'entrée en vigueur de l'avenant, sans qu'un nouveau Bon de Commande ne soit nécessaire.

Il est également expressément convenu entre les Parties que durant la période de préavis de dénonciation de la Commande, les dispositions du Contrat continueront de s'appliquer et notamment les conditions financières et commerciales convenues et acceptées entre les Parties avant la date d'entrée en vigueur des nouvelles conditions.

- **En revanche, si les négociations entre les Parties au Contrat n'aboutissent pas à un accord**, alors la Partie la plus diligente pourra dénoncer le Contrat en respectant un préavis de six (6) mois calendaires tel que mentionné à l'article 4 du Contrat.

Il est expressément convenu entre les Parties que durant la période de préavis, les dispositions du Contrat continueront de s'appliquer et notamment les conditions financières et commerciales convenues et acceptées entre les Parties.

8.1.2 Facturation

Les factures sont établies par le PRESTATAIRE et adressées à chaque ASSOCIE U après la réalisation sans réserve des Prestations.

Sauf dispositions contraires figurant en Annexe, le paiement des factures par chaque ASSOCIE U interviendra, au plus tard soixante (60) jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture.

Conformément aux dispositions de l'article L.441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement, même partiel, entrainera de plein droit, outre la facturation d'une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement, l'application de pénalités de retard égales à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur applicable par jour ouvré de retard à

compter du lendemain du jour de l'échéance, jusqu'à complet paiement de la facture.

Article 9 - Respect de l'environnement

U ENSEIGNE a la volonté de promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement. Le PRESTATAIRE s'associe à cette démarche et s'engage à ce titre :

- à respecter strictement la réglementation en vigueur en matière de protection et de respect de l'environnement ;
- collaborer activement avec U ENSEIGNE pour améliorer ses pratiques dans ce domaine.

Article 10 - Respect de la législation sociale

10.1 U ENSEIGNE s'engage à respecter les principes contenus dans les textes ci-dessous :

- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, adoptée par l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies dans sa résolution 217 A (III) du 12 décembre 1948 ;
- la Convention relative aux Droits de l'Enfant, adoptée par l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies dans sa résolution 44/25 du 20 novembre 1989 ;
- la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) adoptée en juin 1989 relative aux principes et droits fondamentaux au travail, à savoir :
 - la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit du travail de négociation collective,
 - l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire,
 - l'abolition effective du travail des enfants,
 - l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

10.2 Le PRESTATAIRE garantit U ENSEIGNE que, dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, il respecte également l'ensemble de ces principes, et d'une manière générale, toute la réglementation sociale en vigueur en France et dans l'Union Européenne concernant notamment l'interdiction du travail clandestin, le prêt de main d'œuvre illicite.

Dans le cadre de l'exécution de ses obligations, le PRESTATAIRE prend notamment l'engagement :

- de n'employer que des collaborateurs dûment déclarés et de respecter strictement la réglementation en matière de droit du travail ;
- de garantir, pour son compte et celui de ses sous-traitants, que les Prestations sont réalisées dans le respect de ces règles. Le non-respect de ces principes par le PRESTATAIRE pourra entraîner la résiliation immédiate du présent Contrat sans préavis ni indemnités, sauf les éventuels dommages et intérêts auxquels pourraient prétendre U ENSEIGNE.

Le PRESTATAIRE devra veiller au respect par ses sous-traitants des principes visés au présent article.

10.3 Lutte contre le travail dissimulé

Le PRESTATAIRE s'engage à parfaitement respecter la législation sociale et à fournir à U ENSEIGNE conformément aux dispositions de l'article D 8222-5 du Code du travail, sur première demande en cours d'exécution du Contrat:

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six (6) mois.
- L'un des documents suivants :
 - Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
 - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale,

l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;

- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Conformément à l'article D 243-15 du Code de la Sécurité sociale, si le PRESTATAIRE emploie des salariés, l'attestation prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale mentionne l'identification de l'entreprise, le nombre de salariés et le total des rémunérations déclarées au cours de la dernière période ayant donné lieu à la communication des informations prévue à l'article R. 243-13 du Code de la sécurité sociale.

Conformément à l'article D 8254-2 du code du travail, le PRESTATAIRE s'engage à fournir à U ENSEIGNE, sur première demande en cours d'exécution du Contrat, la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail.

Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

- Sa date d'embauche ;
- Sa nationalité ;
- Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le PRESTATAIRE s'engage également à fournir à U ENSEIGNE tout autre document que ces derniers devraient obtenir de lui en application de toute réglementation et notamment de l'actualisation éventuelle des articles D 8222-5, D 243-15 du Code de la Sécurité Sociale et D 8254-2 du Code du travail.

Article 11 - Garantie - Responsabilité

11.1 - Garantie

11.1.1 - Généralités

Le PRESTATAIRE garantit que :

- (a) Les Prestations seront fournies conformément à l'état de l'art par des intervenants formés et expérimentés;
- (b) La Solution sera conforme à sa Documentation.

Par ailleurs, pendant toute la durée du présent Contrat, le PRESTATAIRE garantit que les services présenteront - à minima - les fonctionnalités telles que décrites à l'Annexe 01 et s'engage à maintenir lesdites fonctionnalités pendant toute la durée du présent Contrat et ce, quelles que soient les évolutions de la Solution, sous réserve du respect par le Client des pré-requis techniques.

Le PRESTATAIRE sera seul responsable des problèmes de qualité, de conformité des Prestations, ou malfaçons ainsi que de toute anomalie qui pourrait être constatée après la réalisation des Prestations réalisées.

Le PRESTATAIRE ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu de la Solution sous licence fournis par elle, ni que ceux-ci fonctionneront sans erreurs, ni davantage que toutes les erreurs constatées pourront être corrigées sans proposer une solution de contournement, afin de permettre à U ENSEIGNE et à chaque ASSOCIE U de continuer à utiliser ladite Solution.

La Solution fournie par le PRESTATAIRE sont garantis lors de leur réception par U ENSEIGNE et chaque ASSOCIE U comme étant conformes aux spécifications originelles ou contractuelles telles que communiquées par le PRESTATAIRE.

Pour bénéficier de la garantie, à U ENSEIGNE et chaque ASSOCIE U devront avoir utilisés la Solution conformément à sa Documentation et à sa destination, avertir le PRESTATAIRE et communiquer à celui-ci le descriptif du vice ou du défaut majeur ainsi que tous autres renseignements susceptibles d'être sollicités par le PRESTATAIRE si le Client les a en sa possession.

En toutes circonstances, et spécialement au moment de faire appel à la garantie du PRESTATAIRE, U ENSEIGNE et chaque ASSOCIE U est tenu de mettre en œuvre les moyens qu'il juge appropriés pour protéger ses propres installations, programmes, logiciels et autres données.

Préalablement à l'exécution du service de garantie, le PRESTATAIRE se réserve le droit de vérifier si le service requis par U ENSEIGNE et chaque ASSOCIE U s'inscrit effectivement dans les limites de la garantie octroyée.

Aucune autre garantie que celle expressément stipulée aux présentes n'est accordée à U ENSEIGNE et à chaque ASSOCIE U notamment en termes de compatibilité, suffisance, performance, etc.

11.1.2 - Absence de virus

Le PRESTATAIRE garantit les versions de la Solution sous licence seront exemptes de virus à leur livraison.

Le PRESTATAIRE garantit également qu'avant toute livraison, les Versions seront testées au moyen de la dernière version disponible sur le marché d'un logiciel antivirus.

En cas d'introduction d'un virus par le PRESTATAIRE, ce dernier s'engage à remplacer toutes les copies des Logiciels affectés en possession de U ENSEIGNE et de chaque ASSOCIE U avec d'autres copies. De plus, si U ENSEIGNE et chaque ASSOCIE U rapportent la preuve d'un manquement du Prestataire au titre du présent article, le Prestataire l'indemniserà des conséquences financières en découlant, dans la limite du plafond de

responsabilité prévu à l'article « Responsabilité » du présent Contrat.

11.1.3 - Garantie de pérennité de la Solution

Le PRESTATAIRE garantit la pérennité de la Solution, de toutes Nouvelles Versions pendant la durée du Contrat sous réserve du respect par U ENSEIGNE et chaque ASSOCIE U des prérequis techniques évolutifs.

Pendant cette période, et dans l'hypothèse où le PRESTATAIRE modifierait les modalités de commercialisation de la Solution (notamment nouvelle dénomination et/ou division des Services en plusieurs offres), les Parties s'engagent à discuter de bonne foi des nouveaux modes de commercialisation.

Enfin, le PRESTATAIRE s'engage à tenir U ENSEIGNE et chaque ASSOCIE U informés de toute évolution fonctionnelle et/ou technique susceptible d'améliorer la Solution.

Dans l'hypothèse où le PRESTATAIRE déciderait néanmoins d'arrêter la commercialisation ou la maintenance de la Solution, ce dernier s'engage à prévenir U ENSEIGNE et chaque ASSOCIE U de cette décision par lettre recommandée avec avis de réception au moins douze (12) mois calendaires avant la date prévue.

Dans un tel cas, soit le PRESTATAIRE s'engage à proposer à U ENSEIGNE et à chaque ASSOCIE U une solution alternative offrant des fonctionnalités équivalentes à la Solution en place au moment de l'arrêt de la commercialisation et à un tarif de l'abonnement identique, soit il s'engage à proposer au Client, à un prix qui sera librement négocié entre les Parties, la cession non exclusive des composants de la Solution. Le Client est libre d'accepter ou de refuser ladite cession.

Le PRESTATAIRE s'engage à transférer les compétences nécessaires à la mise en œuvre d'une solution alternative ou des composants de la Solution par un accompagnement de cent-vingt (120) euros HT par fichier. Les Parties s'engagent à respecter les termes de l'article « Réversibilité » du présent Contrat.

11.2 - Responsabilité

Le PRESTATAIRE agit en tant que maître d'œuvre des Prestations. Il en assume à ce titre, la direction, la coordination et la réalisation sur la base d'une obligation de moyens notamment dans le parfait respect du SLA. Chacune des Parties est responsable des dommages matériels causés à l'autre Partie, à ses préposés, à des tiers par lui-même et/ou son personnel dans l'exécution du Contrat. Chaque Partie garantira l'autre Partie en conséquence.

Chaque Partie est responsable des dommages corporels qu'elle pourrait causer au personnel de l'une ou l'autre Partie directement consécutifs à un de ses manquements, et ce conformément au droit commun.

La responsabilité de chacune des Parties est limitée aux dommages directs causés par elle à l'autre Partie à l'occasion de l'exécution du Contrat. En aucun cas chacune des Parties ne saura être tenue responsable des dommages indirects qu'elle pourrait causer à l'autre Partie.

En cas de faute prouvée, le PRESTATAIRE s'engage à rembourser intégralement à U ENSEIGNE le montant effectivement payé par le Client au titre du Contrat durant les dix-huit (18) derniers mois calendaires précédent de la survenance de l'événement à l'origine de la réclamation, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels U ENSEIGNE pourraient prétendre.

Nonobstant ce qui précède, la limitation de responsabilité susmentionnée du PRESTATAIRE ne s'applique pas dans les cas suivants :

- En cas de violation par le PRESTATAIRE de ses obligations de confidentialité ;
- En cas de violation par le PRESTATAIRE de ses obligations de sécurité, protection des données à caractère personnel, et toutes obligations réglementaires

- applicables ;
- En cas de violation par le PRESTATAIRE des droits de propriété intellectuelle ;
- En cas de faute lourde ou de dol ;
- En cas de contrefaçon ;
- En cas de vice cachés.

De convention expresse entre les Parties, aucune action judiciaire ou réclamation, quelle qu'elle soit, ne pourra être engagée ou formulée par l'une ou l'autre des Parties plus de deux (2) ans après que la Partie qui subit le dommage ait eu effectivement connaissance du fait générateur.

Article 12 - Force Majeure

L'exécution du présent Contrat et des Commandes pourra être suspendue par la survenance d'un événement constitutif de Force Majeure.

Est réputé cas de Force Majeure, tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux Parties rendant impossible l'exécution du présent Contrat dans les conditions définies par la loi et la jurisprudence.

La Partie qui invoque la Force Majeure devra informer sans délai l'autre Partie par écrit, de la durée et des conséquences prévisibles de l'événement constitutif de la Force Majeure. Les Parties devront alors se rencontrer pour envisager les conséquences de la situation et s'efforcer de parvenir à une solution acceptable pour permettre l'accomplissement des engagements pris aux termes du présent Contrat.

L'exécution des obligations reprendra son cours normal dès que l'événement constitutif de Force Majeure aura cessé. Cependant, un événement constitutif de Force Majeure qui maintient ses effets pendant une durée excédant un (1) mois, pourra entraîner la résiliation du présent Contrat sans préavis, le lendemain du jour où le délai a expiré à l'initiative de la Partie la plus diligente.

Chaque Partie à la Commande pourra également résilier dans les mêmes conditions que celles mentionnées ci-dessus.

Article 13 - Propriété

La Solution concédée emporte un droit d'utilisation au profit de U ENSEIGNE et de chaque ASSOCIE U et des Utilisateurs dans les limites et les conditions visées dans le présent Contrat et ne saurait être interprétée comme entraînant la vente ou l'achat de la Solution autrement que dans les conditions visées au présent Contrat.

U ENSEIGNE et chaque ASSOCIE U ne bénéficieront d'aucun droit dans ou sur les Logiciels autre que ceux expressément octroyés dans le présent Contrat.

13.1 - Eléments appartenant à U ENSEIGNE

U ENSEIGNE reste seul propriétaire des éléments qu'il met à la disposition du personnel du PRESTATAIRE pour les besoins de l'exécution des Prestations, ou auxquels ce dernier pourrait avoir accès, ci-après dénommés "Eléments préexistants" tels que définis à l'Article Définitions.

Le PRESTATAIRE s'engage, pour son compte et celui de ses personnels et sous-traitants, à n'utiliser ces Eléments préexistants que pour les seuls besoins de l'exécution des Prestations et s'interdit de les réutiliser à d'autres fins, ou de les communiquer à un tiers.

De la même manière, U ENSEIGNE est seule titulaire des droits de propriété Industrielle et/ou Intellectuelle sur ses marques et logos. Le PRESTATAIRE n'est pas autorisé à en faire usage d'une quelconque manière, y compris à des fins publicitaires ou comme référence commerciale.

Le PRESTATAIRE s'engage à ne pas porter atteinte d'une quelconque manière, aux droits de propriété Intellectuelle de U ENSEIGNE.

13.2 - Livrables

Lorsque les Prestations réalisées par le PRESTATAIRE comprennent la remise d'un ou plusieurs Livrables au bénéfice de U ENSEIGNE, tels que définis à l'article « Définitions », le PRESTATAIRE cède à U ENSEIGNE, avec l'ensemble des garanties de droit et de fait associées, à titre exclusif et définitif et au fur et à mesure des Prestations, l'intégralité des droits de propriété intellectuelle et notamment les droits d'exploitation, de reproduction, d'adaptation, de traduction sur les Livrables réalisés par le PRESTATAIRE pour le compte de U ENSEIGNE dans le cadre de l'exécution des Prestations et ce, quel que soit la forme ou le support de ces Livrables.

La cession des droits de propriété intellectuelle vaut pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle, pour le monde entier, sans restriction et en contrepartie du paiement du prix des Prestations par U ENSEIGNE.

Pour satisfaire aux prescriptions des articles L.131-3 du Code de la propriété intellectuelle, il est précisé que les droits cédés comprennent :

- Pour le droit de reproduction : le droit de fixer, numériser, reproduire ou de faire reproduire tout ou partie des Livrables sur tout support, connu ou inconnu, actuel ou futur, et ce, sans limitation de nombre.
- Pour le droit d'adaptation :
 - o le droit d'adapter, de faire adapter tout ou partie des Livrables, le droit de les corriger, faire évoluer, réaliser de nouvelles versions, de les maintenir, modifier, assembler, transcrire, arranger, d'en intégrer tout ou partie sur tous supports ;
 - o le droit de traduire ou de modifier les Livrables en tout ou partie, en toute langue, ou en tout langage de programmation, et de les reproduire sur tous supports.
- Pour le droit de représentation : le droit, pour tout ou partie des Livrables, de les diffuser ou de les faire diffuser, de quelque manière que ce soit, par tout procédé, quel qu'il soit, connu ou inconnu à ce jour, et notamment par tous les réseaux de télécommunication, actuels ou futurs, par tout moyen de diffusion, et ce, sur tous supports mentionnés au présent article, en tout format, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers ou d'un organisme.
- Pour le droit d'usage : le droit de faire usage et d'exploiter, à titre personnel ou au bénéfice de tiers, à titre onéreux ou gratuit, les Livrables, à quelque titre que ce soit et ce, sans limitation de nombre.

La résiliation du présent Contrat ne pourra remettre en cause cette cession de droits de propriété intellectuelle sur les Livrables au bénéfice de U ENSEIGNE. A compter de cette cession, le PRESTATAIRE ne sera plus titulaire d'aucun droit de propriété intellectuelle sur les Livrables, à l'exception de son droit de paternité. Le PRESTATAIRE s'engage en conséquence, à ne plus utiliser les Livrables d'une quelconque manière, ni pour son

compte ou celui de ses personnels et sous-traitants, ou de les communiquer à un tiers. Le PRESTATAIRE garantit à U ENSEIGNE, la jouissance paisible des Livrables objets des Prestations. A ce titre, le PRESTATAIRE garantit U ENSEIGNE contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété industrielle ou intellectuelle, ou un acte de concurrence déloyale ou parasitaire sur les différents éléments constituant les Livrables, développés exclusivement pour U ENSEIGNE dans le cadre des Prestations, et sera tenu d'indemniser U ENSEIGNE des conséquences directes et indirectes de toute action, de quelque nature que ce soit, qui pourrait être intentée par un tiers relative à l'utilisation des Livrables.

Le PRESTATAIRE s'engage à défendre U ENSEIGNE, à ses frais, contre toute action en violation de droits d'auteur, ou d'autres droits de propriété, intentée par un tiers et portant sur les différents éléments constituant les Livrables, sous réserve que la prétendue violation ne porte pas sur des modifications apportées par U ENSEIGNE.

Le PRESTATAIRE s'engage notamment à payer l'ensemble des dommages et intérêts qui pourraient dans le cas d'une décision de justice définitive ou non, ou dans le cas d'un accord transactionnel, être finalement mis à la charge de U ENSEIGNE. Le PRESTATAIRE s'engage à prendre en charge les frais de conseils et d'avocats exposés par U ENSEIGNE sous réserve de la production des justificatifs y afférant.

Si tout ou partie des Livrables constituaient une contrefaçon ou autre violation de droits de propriété intellectuelle, le PRESTATAIRE devra, au choix de U ENSEIGNE :

- soit obtenir le droit pour U ENSEIGNE de poursuivre l'utilisation de ces Livrables ;
- soit les remplacer.

A défaut, le PRESTATAIRE indemniserà U ENSEIGNE des dommages résultant de l'interdiction d'utiliser tout ou partie des Livrables et remboursera le montant total des rémunérations versées au titre des Prestations.

13.3 - Interopérabilité

Le PRESTATAIRE s'engage à la signature du Contrat à fournir à U ENSEIGNE et à chaque ASSOCIE U l'ensemble des éléments demandés par le Client et nécessaires à l'interopérabilité de la Solution avec les logiciels de l'environnement du Client lors de l'intégration tel que prévu pour le Projet.

Le PRESTATAIRE ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement causé par l'environnement (matériel ou logiciel) de U ENSEIGNE et de chaque ASSOCIE U.

Conformément à l'article L 122.6.1 du Code de la propriété intellectuelle, la reproduction du code du logiciel ou la traduction de la forme de ce code n'est pas soumise à l'autorisation du PRESTATAIRE lorsque la reproduction ou la traduction au sens du 1^o ou du 2^o de l'article L. 122-6 est indispensable pour obtenir les informations nécessaires à l'interopérabilité d'un logiciel créé de façon indépendante avec d'autres logiciels, sous réserve que soient réunies les conditions suivantes :

- i) Ces actes sont accomplis par U ENSEIGNE ou pour son compte par une personne habilitée à cette fin ;
- ii) Les informations nécessaires à l'interopérabilité n'ont pas déjà été rendues facilement et rapidement accessibles par le PRESTATAIRE à U ENSEIGNE et chaque ASSOCIE U;
- iii) Et ces actes sont limités aux parties du Progiciel nécessaires à cette interopérabilité.

Les informations ainsi obtenues ne peuvent être :

1° Ni utilisées à des fins autres que la réalisation de l'interopérabilité du Progiciel créé de façon indépendante,

2° Ni communiquées à des tiers sauf si cela est nécessaire à l'interopérabilité du Progiciel créé de façon indépendante, après information écrite au PRESTATAIRE,

3° Ni utilisées pour la mise au point, la production ou la commercialisation d'un Progiciel dont l'expression est substantiellement similaire ou pour tout autre acte portant atteinte au droit d'auteur.

13.4 - Garantie d'éviction

Le PRESTATAIRE garantit que les moyens utilisés pour réaliser la Solution ne violent pas les droits de propriété intellectuelle de Tiers.

En conséquence, le PRESTATAIRE garantit U ENSEIGNE et chaque ASSOCIE U en cas d'action, réclamation, revendication ou opposition engagée à son encontre au motif que la Solution mise à sa disposition par le PRESTATAIRE serait une contrefaçon de droits de propriété intellectuelle appartenant à un tiers ou que l'utilisation de la Solution, conformément à sa Documentation, aux instructions du PRESTATAIRE et à sa destination, serait constitutive de concurrence déloyale et/ou parasitaire.

En cas d'allégation ou d'action en contrefaçon intentée contre U ENSEIGNE et chaque ASSOCIE U ou le Groupement U portant sur la Solution, U ENSEIGNE et chaque ASSOCIE U devront en informer le PRESTATAIRE sans délai et fournir une assistance au PRESTATAIRE.

Le PRESTATAIRE assurera la défense de U ENSEIGNE et de chaque ASSOCIE U et/ou du Groupement U et la conduite de toute négociation en vue d'une transaction, et supportera tous les frais (y compris les dépens et les honoraires d'avocat), ainsi que tous dommages et intérêts alloués au tiers en vertu d'une décision de justice définitive. U ENSEIGNE et chaque ASSOCIE U et le Groupement U garderont à leur charge les frais qu'ils auront exposés dans le cadre de la défense s'ils décident de se faire assister par un avocat autre que celui désigné par le PRESTATAIRE.

Le PRESTATAIRE ne sera ni tenu ni ne garantira le Client en cas de transaction par U ENSEIGNE et chaque ASSOCIE U avec le tiers sans l'accord préalable du PRESTATAIRE.

Si la Solution mise à la disposition de U ENSEIGNE et de chaque ASSOCIE U par le PRESTATAIRE est reconnue comme constituant une contrefaçon de droits de propriété intellectuelle appartenant à un tiers ou comme étant constitutive de concurrence déloyale et/ou parasitaire, le PRESTATAIRE pourra, à son choix :

- Soit, obtenir pour U ENSEIGNE et chaque ASSOCIE U le droit de continuer à utiliser la Solution litigieuse,
- Soit, modifier la Solution litigieuse de telle sorte qu'elle cesse d'être contrefaisante et/ou constitutive de concurrence déloyale et/ou parasitaire et que le PRESTATAIRE puisse assurer la continuité des obligations objet du présent Contrat,
- Soit remplacer la Solution litigieuse par une Solution équivalente et non contrefaisante ou non constitutive de concurrence déloyale et/ou parasitaire.

Si ces solutions ne sont pas réalisables par le PRESTATAIRE, U ENSEIGNE et chaque ASSOCIE U pourront prononcer la résiliation de plein droit du présent Contrat, dans les conditions prévues, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

La responsabilité du PRESTATAIRE est cependant expressément exclue si la contrefaçon résulte :

1. Directement d'éventuelles créations, modifications ou ajouts apportées par U ENSEIGNE et chaque ASSOCIE U,
2. De modifications ou ajouts apportées par U ENSEIGNE et chaque ASSOCIE U à la Solution,
3. Du défaut de U ENSEIGNE et chaque ASSOCIE U de mettre en œuvre les modifications conseillées par le PRESTATAIRE qui auraient écarté la qualification de contrefaçon.
4. De ce que U ENSEIGNE et chaque ASSOCIE U continue à utiliser la Solution prétendue contrefaisante malgré la signature d'une transaction ou la signification d'une décision de justice.

Par ailleurs, U ENSEIGNE et chaque ASSOCIE U garantissent le PRESTATAIRE dans les mêmes conditions s'agissant des revendications de tiers engagées à son encontre et résultant de :

- le non-respect par les Utilisateurs des conditions et restriction de la Solution
- une modification réalisée sur la Solution par toute autre personne que le Prestataire ou non autorisée par le Prestataire,
- l'utilisation de la Solution ou sa combinaison avec tout autre programme non approuvé par le Prestataire,

- la non installation d'une mise à jour ou release par U ENSEIGNE et chaque ASSOCIE U, si l'atteinte aurait été évitée par cette installation l'utilisation de la Solution autrement que ce qui est prévu au présent Contrat sous réserve que le Prestataire ait demandé à U ENSEIGNE et à chaque ASSOCIE U de procéder à l'installation de ladite mise à jour ou release en vue d'éviter la contrefaçon.

Article 14 - Confidentialité

Toutes les données et les informations quelles que soient leur nature, technique, industrielle, commerciale ou financière, leur forme écrite ou orale, et notamment, sans que cette liste soit exhaustive, toutes informations relatives aux savoir-faire, procédés, brevets, droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle, que ces informations soient ou non expressément désignées comme étant confidentielles, appartenant à l'une ou l'autre des Parties, échangées dans le cadre du présent Contrat, ont la qualité d'informations confidentielles (ci-après les "Informations") au sens du présent Article.

Chacune des Parties s'engage pour son compte et pour le compte de ses personnels, de ses sous-traitants et/ou de ses prestataires, à ce que les Informations :

- soient protégées, gardées strictement confidentielles et ne soient ni divulguées ni susceptibles d'être divulguées directement ou indirectement à des tiers, à moins que cette divulgation n'ait été préalablement autorisée par écrit, pour les besoins du présent Contrat, par la Partie ayant transmis les Informations ;
- soient traitées comme étant strictement confidentielles et à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver ce caractère confidentiel, comme s'il s'agissait de ses propres informations ;
- ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été préalablement autorisées par la Partie ayant transmis les Informations ;
- ne soient ni utilisées ni exploitées à des fins personnelles et/ou en dehors des négociations et de l'exécution du présent Contrat, sauf avec l'autorisation expresse, préalable et écrite de l'autre Partie ;
- ne soient divulguées qu'à ses seuls salariés et collaborateurs ayant à en connaître le contenu pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.

Toutes les Informations et leurs reproductions, transmises directement ou indirectement par une des Parties à l'autre, resteront la propriété de la Partie qui les a divulguées et devront être intégralement détruites sur sa demande adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les Parties n'auront aucune obligation et ne seront soumises à aucune restriction eu égard aux Informations Confidentielles dont elles peuvent apporter la preuve :

- qu'elles sont entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou qu'elles sont tombées ultérieurement dans le domaine public, sans faute qui lui soit imputable ;
- qu'elles étaient déjà connues par le destinataire des Informations Confidentielles, à la date de leur réception, sans que cette connaissance ne résulte d'un manquement à une obligation de confidentialité ;
- qu'elles doivent être divulguées à la demande d'une autorité administrative ou conformément à l'application de dispositions législatives ou réglementaires ou suite à une décision de justice. Cette stipulation ne s'applique toutefois qu'aux seules Informations Confidentielles devant nécessairement être communiquées pour s'acquitter de cette obligation. Dans ce cas, la Partie tenue de divulguer ces Informations s'engage, sous réserve que ce soit légalement possible, à tenir l'autre Partie informée de cette demande de communication préalablement à la divulgation effective desdites Informations, afin de permettre à cette dernière, le cas échéant, de contester utilement ladite demande de communication devant toutes autorités compétentes.
- que l'utilisation ou la divulgation a été autorisée par écrit par l'autre Partie.

Les dispositions du présent Article "Confidentialité", resteront applicables pendant toute la durée du présent Contrat, et pendant une durée de deux (2) ans à compter de l'expiration des relations contractuelles entre les Parties ainsi qu'en cas d'opération de

ralliement de magasins vers U ENSEIGNE.

En cas de non-respect de ces dispositions, chacune des Parties se réserve le droit de résilier le présent Contrat de plein droit sans préavis ni indemnités d'aucune sorte, et sans préjudice du droit de demander réparation du préjudice subi du fait du non-respect de l'obligation prévue au présent Article.

Article 15 - Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, les Parties toutes deux responsables de traitements, ont réciproquement accès et traitent des données à caractère personnel de l'autre Partie, relatives aux personnes physiques identifiées comme contacts professionnels pour les besoins de la gestion et du suivi de l'exécution du contrat (répertoriées dans le registre de traitement de U ENSEIGNE dans la catégorie de données personnelles « fournisseurs et prestataires »).

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre et tenir à jour les procédures nécessaires au maintien de la conformité de la gestion des données personnelles, conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés modifiée et du Règlement européen n° 2016-679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le «Règlement GDPR»).

Les données sont destinées aux collaborateurs de chacune des entités et à leurs sous-traitants respectifs et ne seront en aucun cas transmises à des tiers pour des besoins autres que ceux définis au présent Contrat.

Les données peuvent faire l'objet d'un transfert hors de l'Union européenne notamment pour les besoins liés à la maintenance ou à l'hébergement des applications.

Les données personnelles des contacts identifiés dans le cadre du présent contrat sont conservées pendant toute la durée du présent Contrat et au maximum pendant une durée de 5 ans à compter de sa résiliation.

Pour permettre aux personnes concernées d'exercer leurs droits d'accès, de modification, de suppression, de portabilité, d'opposition et de limitation à certains traitements, ou encore pour leur permettre de déterminer le sort de leurs données après décès, U ENSEIGNE a désigné une personne déléguée à la protection des données personnelles dont le contact est le suivant :

DPO_UEnseigne@systeme-u.fr

Coopérative U Enseigne

Direction juridique

Parc Icade, 20, rue d'Arcueil - CS 10043 - 94533 Rungis Cedex

Standard: 01.45.15.95.00

Chacune des Parties demeure responsable de ses actions et décisions concernant ses obligations sur les Données Personnelles. En cas d'atteinte portée aux données personnelles, les personnes concernées disposent d'un droit de recours auprès de la Cnil.

Lorsque le PRESTATAIRE transmet des Données Personnelles à U ENSEIGNE, il s'assure d'avoir porté à la connaissance des personnes concernées les informations du présent article.

Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, et dans l'hypothèse où le PRESTATAIRE devait traiter des données personnelles pour le compte de U ENSEIGNE, celui-ci agira en tant que sous-traitant au sens de la réglementation française et européenne applicable en matière de protection des données personnelles.

Afin de s'y conformer, les Parties concluront au préalable un Accord sur le traitement des Données Personnelles.

Article 16 - Anti-corruption et devoir de vigilance

16.1 - Anti-corruption

1. Chacune des Parties s'engage, tant pour elle-même que pour l'ensemble des personnes sous sa responsabilité ou agissant en son nom et pour son compte, pendant toute la durée du présent Contrat, à :

- (a) se conformer à tous les décrets, lois, conventions, normes ou réglementations nationales et internationales applicables en matière de lutte contre la corruption, en ce compris la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « loi Sapin II » (ensemble, les « Lois Anticorruption ») ;
- (b) n'accomplir aucun acte susceptible de placer l'autre Partie, ou ses collaborateurs, en violation des Lois Anticorruption ou d'engager sa responsabilité au titre du non-respect des Lois Anticorruption ;
- (c) mettre en œuvre et faire respecter au sein de son organisation toutes les mesures appropriées permettant d'assurer le respect des Lois Anticorruption ;
- (d) signaler sans délai à l'autre Partie toute violation ou soupçon de violation des Lois Anticorruption dans le cadre de la négociation, conclusion et/ou exécution du présent Contrat, ou en lien avec le présent Contrat, qui serait porté à leur connaissance ;
- (e) tenir des comptes exacts détaillant tous les paiements et avantages effectués ou reçus par elle dans le cadre de la négociation, conclusion et/ou exécution du présent Contrat ou en lien avec le présent Contrat, et les présenter à l'autre Partie à sa demande, après un préavis raisonnable ;
- (f) communiquer tout document, élément ou information sollicité par l'autre Partie dans le cadre de la mise en œuvre de sa procédure d'évaluation de l'intégrité des tiers.

2. Chacune des Parties déclare et garantit, tant pour elle-même que pour l'ensemble des personnes sous sa responsabilité ou agissant en son nom et pour son compte, qu'elles n'ont pas, en relation avec le présent Contrat, notamment en vue ou en contrepartie de l'attribution, de l'exécution ou du maintien du présent Contrat:

- (a) offert, promis, donné, autorisé, sollicité, accepté ou reçu, directement ou indirectement, tout avantage indu, pécuniaire ou autre ;
- (b) violé les Lois Anticorruption ;
- (c) agi de manière à placer l'autre Partie en violation des Lois Anticorruption ou à engager sa responsabilité au titre du non-respect des Lois Anticorruption ;

3. Chacune des Parties s'engage à (i) s'assurer que l'ensemble des personnes avec qui elle entretient une quelconque relation pour l'exécution de ce Contrat, y compris, mais sans s'y limiter, tout cocontractant, partenaire ou sous-traitant (les « Personnes Associées ») satisfera, en tout temps, aux obligations du présent article, et à (ii) insérer dans les contrats conclus avec les Personnes Associées une clause équivalente au présent article.

4. Tout manquement de la part de l'une des Parties aux stipulations du présent article devra être considéré comme un manquement grave autorisant l'autre Partie, à sa seule discrétion, à résilier, sans préavis ni indemnité, le présent Contrat. Aucune indemnité ou autre rémunération ne sera due à la Partie auteur du manquement, laquelle devra en outre indemniser l'autre Partie des dommages, pertes, sanctions, coûts, dépenses et dettes découlant de, ou liés à, toute violation du présent article, sans préjudice des dommages-intérêts et recours prévus par la loi.

16.2 - Devoir de vigilance

1. Chacune des Parties s'engage, tant pour elle-même que pour l'ensemble des personnes sous sa responsabilité ou agissant en son nom et pour son compte, pendant toute la durée du présent Contrat, à :

- (a) se conformer à tous les décrets, lois, conventions, normes ou réglementations nationales et internationales applicables, notamment, en matière de vigilance du respect des droits humains et environnementaux en ce compris la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre (ensemble, les « Lois sur le Devoir de vigilance »).
- (b) n'accomplir aucun acte susceptible de placer l'autre Partie, ou ses collaborateurs, en violation des lois sur le Devoir de vigilance ou d'engager sa responsabilité au titre du non-respect des lois sur le Devoir de Vigilance.
- (c) mettre en œuvre et faire respecter au sein de son organisation toutes les mesures appropriées permettant d'assurer le respect des lois sur le Devoir de Vigilance.
- (d) signaler sans délai à l'autre Partie toute violation ou soupçon de violation des lois sur le Devoir de Vigilance dans le cadre de la négociation, conclusion et/ou exécution du présent Contrat, ou en lien avec le présent Contrat, qui serait porté à leur connaissance ;
- (e) communiquer tout document, élément ou information sollicité par l'autre Partie dans le cadre de la mise en œuvre de sa procédure d'évaluation régulière de la situation des filiales, des sous-traitants ou fournisseurs.

2. Tout manquement de la part de l'une des Parties aux stipulations du présent article devra être considéré comme un manquement grave autorisant l'autre Partie, à sa seule discrétion, à résilier, sans préavis ni indemnité, le présent Contrat. Aucune indemnité ou autre rémunération ne sera due à la Partie auteur du manquement, laquelle devra en outre indemniser l'autre Partie des dommages, pertes, sanctions, coûts, dépenses et dettes découlant de, ou liés à, toute violation du présent article, sans préjudice des dommages-intérêts et recours prévus par la loi.

Article 17 - Bonne foi

Les Parties conviennent d'exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi. En outre, les Parties s'engagent à se comporter l'une envers l'autre avec loyauté et à s'informer mutuellement de toute circonstance ou difficulté pouvant avoir des répercussions sur l'exécution par l'une ou l'autre des Parties du présent Contrat.

Article 18 - Assurances

Chacune des Parties déclare avoir souscrit une police d'assurance de responsabilité civile professionnelle, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, destinée à couvrir l'ensemble des dommages pouvant résulter de l'exécution du présent Contrat.

Le PRESTATAIRE devra fournir une attestation de sa responsabilité civile professionnelle à la signature du présent Contrat comme présentée à l'Annexe 4 et lors de toute modification de sa police à U ENSEIGNE.

Article 19 - Généralités

19.1 Nullité partielle

Au cas où l'une quelconque des stipulations du présent Contrat serait invalidée, le présent Contrat continuerait à produire ses effets sans la stipulation invalidée.

19.2 Non renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque du Contrat ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie au bénéfice de ladite clause.

19.3 Cession

Le présent Contrat ne pourra en aucun cas être cédé à un tiers par l'une ou l'autre des Parties, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

19.4 Déclarations

Le PRESTATAIRE déclare avoir pris la décision de contracter en pleine connaissance de cause.

Le PRESTATAIRE déclare avoir pris en compte les conséquences financières pour lui d'une éventuelle non reconduction ou non prorogation du Contrat à sa structure de coût, en sorte qu'il n'ait aucune indemnité à réclamer à U ENSEIGNE ou aux entres entités du Groupement U du fait de la cessation du Contrat.

Le PRESTATAIRE devra, en tout état de cause, informer U ENSEIGNE par lettre recommandée avec accusé de réception, si le chiffre d'affaires généré directement ou indirectement avec le Groupement U ou du fait du Groupement U, tous contrats confondus, devait dépasser le seuil de 15% de son chiffre d'affaires, de sa marge brute, ou de son résultat net ou en cas de survenance de toute autre situation qui le placerait en état de dépendance économique vis-à-vis de U ENSEIGNE ou du Groupement U.

Le PRESTATAIRE déclarera sans délai, par tout moyen, une fois par an, sur demande de U ENSEIGNE, la part effectivement représentée par le Groupement U en cas d'atteinte d'un des seuils susmentionnés par le biais d'un fichier retraçant l'état des Prestations réalisées pour le compte de U ENSEIGNE.

En outre, le PRESTATAIRE déclare que, à la date de la signature des présentes, le Contrat ne le place pas en situation de dépendance économique vis-à-vis de U ENSEIGNE ou du Groupement U et s'engage à maintenir et à développer un portefeuille de clients suffisant afin d'éviter la survenance d'une telle situation.

19.5 Références

Sauf accord préalable et écrit de U ENSEIGNE, le PRESTATAIRE n'est pas autorisé à utiliser les marques et logos appartenant à U ENSEIGNE, à titre de référence commerciale, sur ses supports publicitaires ou son site Internet.

19.6 Modifications

Toute adaptation ou modification du présent Contrat donnera obligatoirement lieu à l'établissement d'un avenant. Cet avenant s'appliquera automatiquement et sans formalités, à toutes les Commandes en cours, prises en application du Contrat.

19.7 Sous-traitance

Le PRESTATAIRE s'engage à respecter les dispositions de la Loi n° 75-1334 du 31 Décembre 1975 relative à la sous-traitance dans sa version consolidée au 1er décembre 2010 et les modifications ultérieures. De ce fait, le PRESTATAIRE ne pourra sous-traiter tout ou partie des obligations qui lui incombent qu'avec l'accord préalable écrit de U ENSEIGNE.

Le PRESTATAIRE garantit à U ENSEIGNE le respect par ses sous-traitants des dispositions du présent Contrat.

Dans cette hypothèse, le PRESTATAIRE :

- restera le seul interlocuteur de ses sous-traitants ;
- demeurera en tout état de cause seul responsable vis-à-vis de U ENSEIGNE de la parfaite exécution de l'ensemble des obligations lui incombant aux termes des présentes ;
- et garantira U ENSEIGNE contre tout litige qui pourrait survenir du fait de la sous-traitance, quel qu'en soit le motif et l'étendue, de telle sorte que la responsabilité de U ENSEIGNE ne puisse jamais être recherchée, sauf cas de force majeure, tel que précisé au présent Contrat. Le PRESTATAIRE est responsable de ses sous-traitants et des dommages causés par ses sous-traitants.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions du décret du 21 Novembre 2011, le sous-traitant doit également s'assurer que son cocontractant est à jour du paiement de ses cotisations et contributions sociales. L'attestation est requise pour tout contrat portant sur la fourniture d'une prestation de services dès lors que la relation contractuelle porte sur une opération d'au moins cinq mille (5 000) Euros conclue après le 1er janvier 2012 ou faisant l'objet d'un renouvellement semestriel.

19.8 Loi applicable - Attribution de juridiction

Le présent Contrat est de convention expresse entre les Parties, régie par la loi française.

En cas de litige portant sur la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la cessation, pour quelque cause que ce soit, du présent Contrat, la compétence exclusive est attribuée aux juridictions compétentes de Paris, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

En foi de quoi, les Parties ont procédé à la signature de deux (2) exemplaires originaux du présent Contrat de Prestations de Services, à Carquefou, le 9 septembre 2022

LE PRESTATAIRE

Représenté par Alexandre CANNISSIE
Directeur Administratif et Financier

COOPERATIVE U ENSEIGNE

Nom du Chef de produits
Chef de Produits U LOCATION

Annexe 2 - Modèle de contrat d'application destiné aux ASSOCIES U

CONTRAT D'APPLICATION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

XXX, [forme juridique], au capital de [montant] Euros, dont le siège social est situé [numéro et rue], [code postal] [ville], immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de [ville] sous le numéro [numéro] représentée par [nom du représentant], en qualité de [qualité], ci-après dénommée « **Etablissement(s)** »,

D'une part,

ET:

Creditsafe France, société par actions simplifiée, au capital de 37 000,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 489724245, dont le siège social est situé 122 rue de Tourcoing, 59100 ROUBAIX, représentée par Alexandre CANNISSIE, en sa qualité de Directeur Financier, ci-après dénommée « **Creditsafe** » ou le « **Fournisseur** » ou « **CSFR** »

D'un autre côté

Ci-après, individuellement ou conjointement, dénommées la ou les « Parties ».

PRÉAMBULE

Dans le cadre d'un contrat cadre (ci-après dénommé, le « **Contrat Cadre** »), Creditsafe et Coopérative U Enseigne société anonyme coopérative à capital variable, dont le siège social est situé Parc Tertiaire Silic, 20, rue d'Arcueil - CS 10043 - 94533 Rungis Cedex, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 304 602 956 représentée par Monsieur Olivier HERVIEUX ont négocié le référencement de la solution CREDITSAFE au profit du/des Etablissement(s) la fourniture de services décrit à l'ANNEXE « DESCRIPTION DES SERVICES ET CONDITIONS FINANCIERES ».

ARTICLE 1 OBJET

Le présent contrat (ci-après dénommé, le « **Contrat d'Application** ») a pour objet de permettre à l'Etablissement de bénéficier des conditions proposées par Creditsafe pour toutes commandes passées auprès de Creditsafe. En tout état de cause, la signature d'un Contrat d'Application par l'Etablissement est réputée déclencher un bon de commande.

Les ANNEXES « CONDITIONS GENERALES DE SERVICES DE CREDITSAFE » et « DESCRIPTION DES SERVICES ET CONDITIONS FINANCIERES » du présent Contrat d'Application font respectivement partie intégrante du Contrat d'Application, les termes du Contrat d'Application les complétant.

La liste des Etablissements bénéficiant des conditions du présent Contrat d'Application est communiquée par Etablissement à Creditsafe à la signature du présent Contrat d'Application et mise à jour par e-mail ou toute autre notification écrite.

ARTICLE 2 DURÉE

Le Contrat d'Application entrera en vigueur à la date de sa signature par les Parties pour une durée d'un (1) an sauf si (i) le Contrat Cadre est résilié par Système U et/ou Creditsafe avant l'expiration du Contrat d'Application et/ou (ii) le Contrat d'Application par l'Etablissement ou Creditsafe.

À la fin de cette période, le Contrat d'Application est automatiquement renouvelé pour des périodes successives d' (1) an, à moins qu'une mise en demeure ne soit envoyée par lettre recommandée avec avis de réception ou toute autre notification écrite par l'une des Parties, sous réserve d'un préavis minimum de trois (3) mois avant la date de renouvellement du Contrat Cadre, soit le 31 décembre.

En tout état de cause, la durée du Contrat d'Application ne dépassera pas cinq (5) ans. Pour l'application du présent Contrat d'Application, les Parties choisissent leur siège social respectif comme adresse de signification.

ARTICLE 3 SERVICES RENDUS PAR LE PARTENAIRE ET CONDITIONS TARIFAIRES

3.1 Services rendus par le Fournisseur

Les services rendus par le Fournisseur à Etablissement sont décrits à l'ANNEXE « DESCRIPTION DES SERVICES ET CONDITIONS FINANCIERES ».

3.2 Conditions tarifaires

En contrepartie de l'exécution des services rendus et des droits accordés par Creditsafe, Creditsafe recevra une contrepartie financière de la part de l'Etablissement, dont le montant est indiqué en ANNEXE « DESCRIPTION DES SERVICES ET CONDITIONS FINANCIERES ».

ARTICLE 4 SERVICE LEVEL AGREEMENT

Creditsafe dispose d'une obligation de moyens dans le cadre de la fourniture des services décrits à l'ANNEXE « DESCRIPTION DES SERVICES ET CONDITIONS FINANCIERES » ainsi que pour les prestations du présent article.

Dans le cadre du présent Contrat, les termes ci-après définis ont, au singulier ou au pluriel, la signification suivante :

"Anomalie " : désigne tout défaut de conception ou de réalisation ou technique se manifestant par des erreurs de fonctionnement reproductibles de la Solution. Les Anomalies sont de trois (3) natures : « Bloquante », « Majeure», et « Mineure ».

"Anomalie Bloquante " : désigne toute Anomalie reproductible, interrompant ou empêchant, en totalité ou en partie, le fonctionnement et/ou l'exploitation et/ou les performances de la Solution sur un processus critique ou affectant la fiabilité des Données. Cette Anomalie peut avoir un impact direct ou indirect sur l'intégrité des Données gérées par la Solution. La conjonction ou la répétition de plusieurs Anomalies Majeures ou Mineures concourant à un même processus critique peut constituer une Anomalie Bloquante.

" Anomalie Majeure " : désigne toute Anomalie reproductible non bloquante, privant le Client d'une fonctionnalité vitale ou majeure de la Solution mais dégradant fortement l'exploitation et les performances de la Solution.

" Anomalie Mineure": désigne toute Anomalie reproductible sans impact significatif sur l'utilisation de la Solution qui n'est pas bloquante ou majeure.

Les Parties conviennent qu'en cas d'Anomalie, le PRESTATAIRE s'engage à tenir informée le Client avec un préavis minimum de 24h. Les Parties conviennent que le PRESTATAIRE est astreint à une obligation de moyens pour rétablir la mise à disposition d'informations.

Dans l'hypothèse où l'accès à la solution Creditsafe reste indisponible pendant plus de 24 heures ouvrées consécutives, le PRESTATAIRE dédommagera le Client au prorata temporis sur la base tarifaire suivante :

[Montant mensuel HT du contrat / Nombre de jours ouvrés dans le mois] x Nombre jour d'indisponibilité = Montant HT de l'indemnisation). Le PRESTATAIRE dédommagera uniquement les ASSOCIES U qui se sont manifestés auprès de son service support.

ARTICLE 5 PROTECTION DES DONNÉES

5.1 Aux fins du présent Contrat, « Responsable du traitement », « Données à caractère personnel » et « Traitement » ont les définitions contenues dans la législation sur la protection des données « Législation sur la protection des données » et désignent (i) la Loi sur la protection des données de 1978, jusqu'à la date d'entrée en vigueur de son abrogation ; ii) le Règlement général sur la protection des données ((UE) 2016/679) (« RGPD ») et les lois, réglementations et textes dérivés nationaux, tant que le RGPD est en vigueur en France ; et (iii) toute loi remplaçant la loi sur la protection des données de 1978 et le RGPD, une fois qu'elle devient loi.

5.2 Cette clause définit le cadre du partage de données personnelles entre les Parties en tant que responsables indépendants du traitement. Les deux Parties seront entièrement responsables de leur plein respect de leurs obligations en vertu de la législation sur la protection des données, qu'elles doivent chacune déterminer en tant que responsables de traitement de données indépendants; et aucune des Parties ne sera responsable de la conformité de l'autre Partie, sauf dans les cas expressément prévus aux présentes.

5.3 Etablissement, en tant que responsable du traitement des données transmises par le biais des Services et des activités de traitement qu'il choisit d'effectuer avec ces données personnelles après le transfert, est responsable de l'établissement de la base juridique pour le traitement des données personnelles obtenues à la suite de l'utilisation des Services et du maintien du respect de la législation sur la protection des données pour ses activités de traitement concernant ces données.

5.4 Etablissement reconnaît que l'accès aux données personnelles par le biais de l'utilisation des Services n'est autorisé que si Etablissement dispose d'une base légale pour le faire et que Etablissement garantit qu'il ne demandera des données personnelles que s'il dispose d'une base légale pour le faire.

5.5 Etablissement accepte d'accéder et d'utiliser les Services à des fins de vérification de solvabilité, de prospection, de marketing direct, de vérification des clients, de conformité, de vérification et d'amélioration des données, de suivi des débiteurs et à d'autres fins commerciales légales de diligence raisonnable en vertu des lois applicables à Etablissement.

5.6 Etablissement reconnaît qu'il est de son devoir de s'inscrire et de démontrer l'existence de sa base juridique pour le traitement.

5.7 Lorsque Etablissement utilise le Service de surveillance, Creditsafe informera Etablissement par e-mail chaque fois qu'une modification pertinente est apportée aux données surveillées. Etablissement doit arrêter le service de surveillance des données surveillées lorsqu'il cesse d'avoir une base légale pour le traitement de ces données.

5.8 Lorsque l'une des Parties fournit à l'autre Partie des données ou des informations comprenant des données personnelles (s'agissant d'Etablissement, pour permettre à Creditsafe de fournir le service de nettoyage et d'ajout de données ou le service Ledger 3D), la première Partie garantit qu'elle dispose d'une base juridique pour le faire et qu'elle s'est conformée aux exigences de transparence énoncées aux articles 13 et 14 du RGPD, le cas échéant.

5.9 Les Parties conviennent que si, après l'entrée en vigueur du RGPD, Creditsafe considère que les dispositions de la clause 4.3 ne sont pas conformes au RGPD, Creditsafe peut adapter, mettre à jour ou modifier les conditions de la clause 4.3 pour assurer le respect du RGPD. Les données personnelles sont collectées et traitées conformément au RGPD. Elles sont nécessaires à l'examen de la commande de Etablissement ainsi qu'à la réalisation des statistiques et collectées. Les coordonnées de l'entreprise peuvent être transmises, si nécessaire pour l'exécution des services, aux partenaires de Creditsafe. Etablissement dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. S'il souhaite exercer ce droit, CSFR l'invite à écrire au délégué à la protection des données, à l'adresse suivante Creditsafe France, 122 rue de Tourcoing, 59100 Roubaix ou par courrier électronique contact@creditsafe.fr.

De même, afin d'améliorer notre qualité de service, les conversations téléphoniques peuvent être enregistrées selon les normes en vigueur et conformément aux exigences de la CNIL. En cas de litige concernant une confirmation de commande faite par téléphone avec un client, nous pouvons alors demander l'extraction de la conversation téléphonique causant de la confusion pour l'une ou l'autre des Parties.

Notre politique de confidentialité et notre politique en matière de cookies sont disponibles dans leur intégralité sur www.creditsafe.com.

ARTICLE 6 TRANSFERT DE DONNÉES EN DEHORS DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN (EEE)

Si l'Etablissement détenu par Système U est situé en dehors de l'EEE (y compris l'Union européenne) à l'exception de l'Argentine, du Canada, des Îles Féroé, de Guernesey, d'Israël, de l'Île de Man, du Japon, du Jersey, de la Nouvelle-Zélande, de la Coria du Sud, de la Suisse, de l'Uruguay, du Royaume-Uni), les Parties mettront en place les mécanismes nécessaires et requis par les réglementations applicables (notamment le RGPD), tels que les Clauses contractuelles types de la Commission Européenne, pour assurer la protection des données dans le cadre de tels transferts.

ARTICLE 7 HIÉRARCHIE

Le Contrat d'Application est composé du présent document et de ses annexes :

ANNEXE 1 : DESCRIPTION DES SERVICES ET CONDITIONS FINANCIERES

ANNEXE 2 : CONDITIONS GENERALES DE SERVICES DE CREDITSAFE

En cas de contradiction ou de difficulté d'interprétation, les stipulations du Contrat d'Application prévalent sur les stipulations de ses annexes. De même, en cas de contradiction ou de difficulté d'interprétation entre les stipulations des différentes annexes, l'annexe de rang supérieur prévaut.

**Pour Creditsafe
Etablissement**

Fonction :

Date :

Signature :

Pour

Fonction :

Date :

Signature :

Annexe 2 - Liste des Prestations - Conditions financières, commerciales et opérationnelles

1 - Introduction

L'offre commerciale est un package permettant d'avoir un accès libre à la base de données des entreprises basées en France ; elle comprend des services supplémentaires offerts.

2 - Description de l'offre

L'offre budgétaire a été construite sur la base des besoins suivants :

- ✓ **Éléments d'identification et notation** : identité, caractéristiques, dirigeants, score/avis de crédit, chiffres clés
- ✓ **Evaluation Risque** : actionnaires, appartenance à un groupe (participations, filiales, stés sœurs), solvabilité, comptes détaillés/consolidés, réputation/articles de presse ; paiement des charges sociales.
- ✓ **Veille Juridique** : JAL, BODACC, procédures collectives, contentieux

En réponse à ces besoins, Creditsafe met à disposition les solutions suivantes:

- ➔ **Accès aux rapports complets via la solution Site WEB Creditsafe**
- ✓ **Services offerts : Mise sous surveillance « Monitoring », Fichier Prospects, Formation, Accès au service client**

3 - Budgets

Socle de base :

- | | |
|--|----------------|
| - Accès libre aux données des entreprises en France) | 307€HT/12 mois |
| - Monitoring - alertes Email sur 100 Siren (France) | Offertes |
| - Prospection _ 1500 unités « Prospects » | Offertes |
| - Formation au services | Offerte |
| - Accès au service client | Offert |

4 - Contenu de l'offre

- Les utilisateurs ont à leur disposition :
 - Un identifiant et un mot de passe personnalisable
 - Un accès à l'ensemble des produits et services prévus au contrat ; il est toutefois possible de définir le périmètre d'accès aux services pour chaque utilisateur
 - L'accès au support en ligne / contenus site web dédiés clients
 - L'accès au Helphub
- Sont compris :
 - La formation initiale via visio-conférence
 - L'accompagnement continu à la lecture et à la compréhension des rapports

5 - Généralités commerciales

5.1 Livraison des codes d'accès

Une fois la commande saisie, les codes d'accès sont livrés dans un délai maximal de 2h sous réserve d'avoir obtenu le « Formulaire de créations ou suppressions d'utilisateur » complété ; ce tableau est fourni dès que la commande est signée.

5.2 Commande additionnelle

Une commande additionnelle d'unités est possible au cours de période commerciale de 12 mois démarrée ; elle devra être d'un montant minimal de 300€HT.

5.3 Notion d'Utilisateur

Un utilisateur correspond à une personne physique ayant un identifiant et mot de passe qui lui sont personnels afin d'accéder au site WEB www.creditsafe.com . Le prix de base pour un utilisateur supplémentaire basé en France est de 250€HT/an (tarif fixe même en cas de souscription en cours d'année).

Les utilisateurs doivent être basés en France et être salariés de la personne morale ayant contractualisé. Si ce n'est pas le cas, cette information doit être transmise à l'Account Manager dédié et elle est assujetti à autorisation. Cela peut engendrer un coût supplémentaire plus important que le prix de base des 250€HT; l'utilisateur supplémentaire aura accès aux services inclus dans le contrat de base.

Les codes d'accès sont strictement personnels et confidentiels.

6 - Les services offerts dans l'offre

6.1 Support client

Une équipe de 8 personnes est à disposition pour toute question sur l'utilisation des services site WEB www.creditsafe.com . Un Account Manager vous est dédié tout au long du contrat.

Vincent Pennequin aura la charge de tout sujet lié au contrat, du suivi de la qualité, des demandes de services additionnels et de la gestion de projet gravitant autour des données Creditsafe.

6.2 Formation

La formation aux services est incluse au contrat ; elle est délivrée via Visio conférence par l'équipe support technique.

La première année, Creditsafe suggère une première session dans les 5 jours ouvrés après la réception des codes puis une seconde après un semestre écoulé.

Si d'autres utilisateurs sont amenés à utiliser la solution, ils peuvent effectuer une demande de formation via notre Helphub.

6.3 Canaux de communication avec les équipes Creditsafe

6.3.1 Sujets commerciaux

Contact : Vincent Pennequin Key Account Manager
Mail : vincent.pennequin@creditsafe.fr Mobile : 0610420745

6.3.2 Support technique

Afin d'optimiser les temps de réponse, Creditsafe préconise l'usage de Helphub pour transmettre aux ASSOCIES U les demandes ; chaque ASSOCIE U peut y accéder via l'URL : <https://help.creditsafe.fr/fr/support/home.html>

En haut à droite de la page, il y a un bouton "SOUMETTRE UNE DEMANDE", est sélectionné par l'utilisateur dans le menu déroulant le sujet accompagné d'une description et d'éventuelles pièces jointes si nécessaire.

En fonction du sujet, le ticket sera distribué à la personne disponible et compétente pour y répondre dans les plus brefs délais (24/48h).

Il est possible également d'accéder à l'équipe par téléphone au 0320258550 ou via le tchat à disposition sur la page Helphub.

6.4 Accès au support en ligne

Est mis à disposition un moteur de recherche répertoriant les questions les plus fréquemment posées ainsi que tous les tutoriels sous format « PDF ».

6.5 Accès au Blog Creditsafe

Est mis à disposition des sujets d'actualités aussi bien métier que lié à nos innovations, Webinaires organisés, témoignages... Accès via l'URL : <https://www.creditsafe.com/fr/fr/blog.html>

6.6 Saisie d'un bilan externe en base (uniquement France)

Si une entreprise française souhaite que Creditsafe révise sa position quant à sa note et sa limite de crédit, elle peut lui transmettre ses éléments financiers les plus récents. Creditsafe intègre les comptes uniquement s'ils sont sous format CERFA et accompagnés d'un formulaire "Autorisation de traitement de bilan par Creditsafe" dûment complété. Il est possible de garder une totale confidentialité sur le contenu des bilans transmis. L'autorisation vierge est envoyée dès la signature du bon de commande signé.

6.7 Monitoring - alertes email

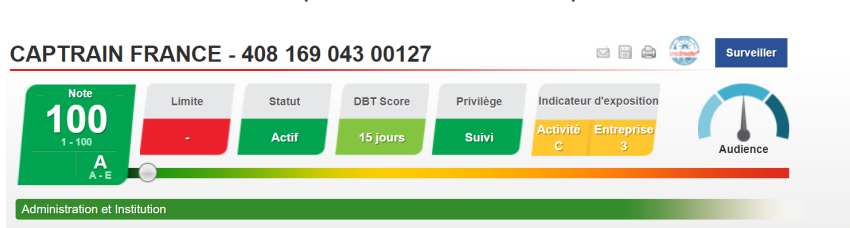
Il est prévu lors des formations utilisateurs d'aborder en détail la fonctionnalité Monitoring.

6.7.1 Ajout de société à un portefeuille de surveillance

Le module permet d'ajouter en masse des entreprises dans un portefeuille via l'import* ou la synchronisation** ; respectivement vous ajoutez une liste d'entreprise sans impacter le portefeuille existant* ou vous ajoutez une liste qui écrase la liste en place**.

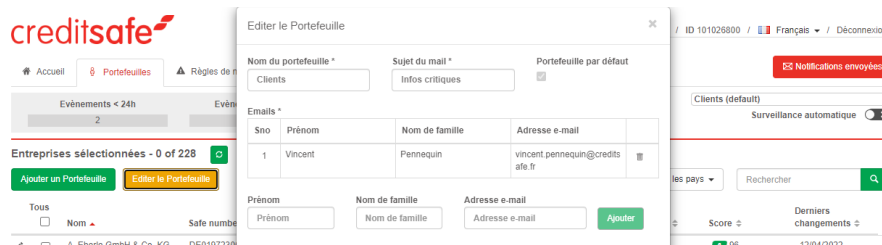


Pour ajouter de manière unitaire une nouvelle entreprise, il suffit de se rendre sur le rapport d'information de celle-ci et de cliquer sur le bouton « Surveiller » en haut à droite. Vous sélectionnez ensuite le portefeuille dans lequel vous souhaitez l'ajouter.



6.7.2 Administration des portefeuilles

Chaque portefeuille a une liste de destinataire des alertes mail qui lui est attribué. Il n'y a pas de limite dans le nombre de destinataires. La liste de ces destinataires est mise à jour manuellement par portefeuille en quelques clics.



Il est également possible de partager l'accès aux portefeuilles donnant un droit de vue, d'ajout, d'édition et de suppression.



6.7.3 Paramétrage et Alertes Email :

Pour chaque portefeuille il est possible de définir des règles de notifications spécifiques permettant de ne recevoir que les mises à jour souhaitées :

Règles de notifications Enregistrer les changements

Globale

Score de crédit International Return Band(A-E) Changement de intervalle (en baisse) OU moins de

Limite Tout Changement de % OU Moins de

Nom
 Adresse
 Changement sur les dirigeants
 Numéro de téléphone ▲

Pays FR All FR Country Rules

Règles

Note de solvabilité

Note de solvabilité - Changements
 Tous (ci-dessous)
 Note de solvabilité - Changements inférieurs à points
 Note de solvabilité - Changements entre points - points
 Tendance - A la hausse de points
 Note de solvabilité - Changement d'intervalle(En hausse)
 Tendance - A la baisse de points points
 Note de solvabilité - Changement d'intervalle(En baisse)

Statut

Tous
 Statut
 Création
 Autres événements

Annonces Bodacc

Tous
 Bodacc A : Procédures collectives
 Bodacc A : Création d'établissement
 Bodacc A : Immatriculation
 Bodacc A : Vente et cession
 Bodacc B : Modifications et mutations diverses
 Bodacc B : Radiation
 Bodacc C : Avis de dépôt des comptes

Annonces JAL

Tous
 Location gérance
 Apport
 Jugements principaux
 Jugements divers
 Dissolution anticipée
 Scission
 Modifications diverses
 Fusion
 Dépôt de créances
 Immatriculation
 Cession
 Divers
 Sommeil
 Risque

Privilegés

Tous
 Collecte des privilèges activée
 Changement sur la collecte des privilèges
 Privilège Trésor Public
 Privilège URSSAF
 Comportement de paiements
 Procédures collectives
 Données du groupe
 Nouveau Comptes

Lors du rendez-vous de mise en place des portefeuilles, Creditsafe préconisera un paramétrage optimal en fonction du besoin exprimé.
Les règles de notification étant optimisées, le nombre de mises à jour à traiter réduit considérablement en cas de portefeuille conséquent.

Un mail d'alerte par portefeuille est envoyé quotidiennement à la liste des destinataires définis par le paramétrage de ce même portefeuille (sous réserve que des mises à jour soient disponibles).

Alerte Surveillance.

Des changements ont été détectés sur 8 entreprise(s) sous surveillance dans votre portefeuille - Clients (User ID: 101026800).

Raison Sociale	Référence	Limite Personnelle	Notes	Détails
SOCIETE HOTELIERE D EXPLOITATION ECONOMIQUE 301768628 / FR00471886				Bodacc A : Entreprise réalisant la vente : Ancien propriétaire
SOCIETE D EXPLOITATION HOTELIERE ECONOMIQUE EXHOTEL 311362313 / FR00687700				Bodacc A : Entreprise réalisant la vente : Ancien propriétaire
SYSPERTEC COMMUNICATION 391032455 / FR03262058				Bodacc C : Dépôt des comptes annuels
CASINO, GUICHARD-PERRACHON 554501171 / FR11743582				Nouveau bilan consolidé disponible
KEOLIS 552111809 / FR17356084				Bodacc C : Dépôt des comptes consolidés
SOCIETE D'INVESTISSEMENT MULTIMARQUES SIM 402089710 / FR22579204				Bodacc A : Entreprise réalisant la vente : Ancien propriétaire
BESTYLE CONSTRUCTION 502917701 / FR23523151				Bodacc A : Conversion Redressement Judiciaire en Liquidation Judiciaire
HDF DEAUVILLE 905003778 / FR33895147 Establishment Name: MERCURE DEAUVILLE CENTRE SIRET: 90500377800024				Mise à jour - Coordonnées téléphoniques Valeur précédente : Nouvelle valeur : 0231873000 0231870580

Alerte Surveillance.

Des changements ont été détectés sur 6 entreprise(s) sous surveillance dans votre portefeuille - Clients (User ID: 101026800).

Raison Sociale	Référence	Limite Personnelle	Notes	Détails
Vattenfall Europe Sales GmbH / DE02306377				Nouveau compte rempli Valeur précédente : Nouvelle valeur : 2021
ARKEMA FRANCE 319632790 / FR00950253				JAL : Nomination d'un administrateur
A.T.C.E. - AGENCE TECHNIQUE COMMERCIALE D'EQUIPEMENT 422107870 / FR05209945				Nouveau bilan disponible
SH DEFENSE GRANDE ARCHE 521096248 / FR11438898				JAL : Non dissolution suite à perte de la moitié du capital
KRONENBOURG 775614308 / FR11903126				Nouveau bilan disponible
PARIS CLICHY 303251367 / FR18128458				JAL : Nomination d'un administrateur

6.8 Prospects

Il est prévu lors des formations utilisateurs d'aborder en détail la fonctionnalité prospects. Cette fonctionnalité permet la création de fichiers de prospection au travers du site WEB en appliquant des filtres sur la base de données d'entreprises de Creditsafe.

Il est possible de sélectionner les prospects par rapport à leur localisation géographique (Pays, Région, Département, Ville), secteurs d'activité (100% des codes NAF), santé financière aussi bien en termes de données bilanciellles que de risque de faillite tout en excluant les entreprises déjà en portefeuille client.

The screenshot shows the 'creditsafe Prospects' interface. At the top, there is a navigation link 'Revenir au tableau de bord'. Below this, there are two main sections: 'Rechercher des prospects' and 'Pays et régions à rechercher'. The 'Rechercher des prospects' section has a sidebar with filters: Géographie, Profil de l'entreprise, Données financières de l'entreprise, Signaux commerciaux, and Exclusions. Below these filters is a 'Mettre à jour le comptage' button and a display of '0' results. The 'Pays et régions à rechercher' section has a search input 'Rechercher des régions' and a 'Recherche: France' button. A dropdown menu is open, showing a list of regions: Europe (selected), Belgique, Danemark, France, Allemagne, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède, and Royaume-Uni (with an expandable arrow), and Angleterre.

Un Tableau de bord avec les listes passées est mis à disposition dès que Prospects est lancé.

La visualisation peut se faire en ligne mais aussi par export de tableau exploitable sous format Excel

The dashboard displays six prospect lists in a grid. Each list card includes a title, a count of prospects, and detailed information. The first card is 'Nouvelle recherche' with a red plus icon. The second card is '33.20A CORSE DU SUD' with 5 prospects, listing details like 'CHANTIER', 'Statut: Terminé', and dates. The third card is 'TEST COMMERCE DE GROS VIANDE' with 5 prospects, listing 'TEST', 'Statut: Terminé', and dates. The fourth card is 'TEST' with 10 prospects, listing 'cOTE D'ARMOR 0601', 'Statut: Terminé', and dates. The fifth card is '3.718' with 3,718 prospects, listing 'les départements: 09, 11, 12, 19, 31, 32, 34, 46, 65, 66, 81, 82, les codes NAF: + 4941A - 4941B - 4941C - 4931Z - 4939A - 4939B -', 'Statut: Terminé', and dates. The sixth card is 'Agro Alimentaire' with 100 prospects, listing 'Seine et Marne - Agro Alimentaire', 'Statut: Terminé', and dates.

Annexe 3 - SLA / Pénalités

PENALITES

Les pénalités feront l'objet d'une facture dans le mois suivant celui au cours duquel la pénalité est applicable.

Elles devront être réglées par le PRESTATAIRE dans un délai maximum de quarante-cinq (45) calendaires suivant la réception de la facture par le PRESTATAIRE.

Aucune pénalité prévue au Contrat ne revêt un caractère libératoire, forfaitaire ou exhaustif. En conséquence, l'application des pénalités reste sans préjudice du droit pour le Client de réclamer réparation des dommages qu'il pourrait souffrir de ce fait.

Les pénalités ne pourront être appliquées qu'en cas de retard imputable uniquement au PRESTATAIRE. Ces pénalités ne pourront s'appliquer en cas de Force Majeure.

En cas d'atteinte du plafond des pénalités, soit un montant de 30 000 €HT, le Client peut s'il le souhaite mettre fin au Contrat dans les conditions de l'Article « Résiliation » du Contrat.

Aucune compensation des sommes éventuellement dues par le PRESTATAIRE et des sommes dues par le Client ne peut être effectuée.

PENALITES EN CAS DE NON RESPECT DES DELAIS S'AGISSANT DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE

Le Client et/ou tout Utilisateur Désigne pourra faire appel au service de Maintenance du Prestataire pour toute Anomalie, du lundi au vendredi de 9h à 17h30, à l'exception des jours fériés français.

Les Parties conviennent que les délais de résolution sont impératifs, le PRESTATAIRE ayant parfaitement conscience que tout retard de sa part est susceptible de causer un préjudice au Groupement U.

En conséquence, les Parties conviennent que le non-respect des délais de correction par le PRESTATAIRE dans les délais prévus au SLA entraînera l'application de pénalités de retard dont le montant est déterminé ci-après.

En cas de retard du PRESTATAIRE par rapport aux délais de correction ou de mise en place d'une Solution de Contournement des Anomalies Bloquantes et Majeures, le sera redevable envers le Client d'une pénalité calculée selon la formule suivante:

Les Parties conviennent qu'en cas d'Anomalie, le PRESTATAIRE s'engage à tenir informée le Client avec un préavis minimum de 24h. Les Parties conviennent que le PRESTATAIRE est astreint à une obligation de moyens pour rétablir la mise à disposition d'informations.

Dans l'hypothèse où l'accès à la solution Creditsafe reste indisponible pendant plus de 24 heures ouvrées consécutives, le PRESTATAIRE dédommagera le Client au prorata temporis sur la base tarifaire suivante :

[Montant mensuel HT du contrat / Nombre de jours ouvrés dans le mois] x Nombre jour d'indisponibilité = Montant HT de l'indemnisation). Le PRESTATAIRE dédommagera uniquement les ASSOCIES U qui se sont manifestés, préalablement, auprès de son service support.

Annexe 4 - Conditions Générales de Vente du PRESTATAIRE

Conditions Générales de Service - Creditsafe France

Version 12.1

Article 1 - Objet du contrat

Les présentes conditions générales régissent la vente des Services de fourniture d'informations financières et commerciales (ci-après les "Services") de la société CSFR (Creditsafe France - Solvabilité Entreprise « le vendeur ») disponibles sur le site www.creditsafe.fr.

CREDITSAFE ayant son siège social au 122 rue de Tourcoing 59100 Roubaix sous le n° de SIRET : 489 724 245 000 35 et code APE référencé sous le n 8291Z

Le fait de passer commande ou de signer le Contrat ou d'accéder aux Services implique l'acceptation sans réserve du Client à ces conditions générales.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du vendeur, prévaloir sur les présentes conditions générales.

Le vendeur se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions. Il appartient, en conséquence au Client de vérifier lors de chaque commande qu'il dispose des dernières conditions générales de vente en vigueur, et disponibles en permanence sur le site.

La vente des Services est exclusivement destinée aux professionnels, agissant pour les besoins de leur activité, et qui sont établis en France. L'utilisation et la consultation de rapports de notre site sont donc uniquement réservées aux entreprises clientes (ou autres partenaires) basées en France et non dans des filiales basées à l'étranger.

Article 2 - Services

Les Services vendus consistent en des rapports d'informations, des fichiers ou bases de données, le suivi, la surveillance ou les mises à jour de ces informations (les "Informations"), des programmes ou applications informatiques (y compris ceux accessibles à distance), des documents et supports (collectivement dénommés "Programmes"). Le service acheté est de plus précisé sur la confirmation de commande ou d'ordre ou future.

Article 3 - Commande

Le Client passe commande par téléphone, fax, courrier ou via le site www.creditsafe.fr.

Le Client reçoit une confirmation de commande, par courrier électronique, à défaut courrier ou fax.

Dès la confirmation de la commande, celle-ci devient ferme et définitive. Elle est enregistrée automatiquement et fait l'objet d'une facturation qui est envoyée au client.

Le client reçoit sous 48 heures un numéro d'abonnement ainsi que les codes d'accès et mots de passe qui lui sont confidentiels et personnels. Il est seul responsable de leur utilisation.

Article 4 - Prix

Les prix communiqués sont indiqués en Euros. Ils s'entendent Hors Taxes.

Dans tous les cas, le vendeur se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, mais les Services seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement de la commande, sous réserve de disponibilité à cette date. Toute augmentation de prix n'entrera en vigueur qu'au moment du renouvellement d'un Contrat ou au commencement d'un nouveau Contrat. Les prix sont majorés des droits et taxes en vigueur à la date de facturation.

Toute éventuelle remise ou réduction octroyée par le vendeur pour une année n'est pas octroyée dans le cadre du renouvellement du Contrat pour les années suivantes, sauf mention expresse du vendeur.

Pour toute offre d'utilisation illimitée contractée en année 1, l'utilisation sera limitée à 200 rapports les années suivantes dans le cadre d'un renouvellement de contrat, sauf mention expresse du vendeur chaque année, ou signature d'un contrat multi-annuel.

Article 5 - Paiement

Les factures émises par CSFR seront payables en euros par chèque, virement ou prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal à trente (30) jours date de facturation, et sans escompte.

Toute somme non payée à l'échéance entraînera :

- le paiement de pénalités de retard sans qu'un rappel ne soit nécessaire au taux de Euribor +10 points
- une indemnité pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros - Loi N°2012-387 du 22 Mars 2012
- l'exigibilité immédiate de toutes les factures non encore échues
- la suspension ou l'annulation de toute commande en cours

Dans le cadre du renouvellement de ce Contrat, tous les paiements seront effectués dans les 30 jours qui suivront la date de la facture.

En cas de non-respect par le client de l'une ou l'autre des obligations qui résultent des présentes conditions générales, l'accès du client au site pourra être immédiatement suspendu ou fermé de plein droit sans préavis ni mise en demeure préalable.

Dans cette hypothèse l'abonnement éventuel sera résilié, le crédit non utilisé par le client étant acquis au fournisseur à titre d'indemnité.

Article 6 - Durée

Sauf stipulation expresse du vendeur sur la Commande, le présent Contrat est conclu à compter de sa date de validation par les services de CSFR pour une durée initiale de douze (12) mois.

Pendant cette durée, le client peut être contacté par notre service client concernant des nouveautés produits ou les modalités de renouvellement du contrat.

La fin du Contrat entraîne la fin des services qui y sont liés, y compris les services de Surveillance.

A l'expiration de ce Contrat, les Articles 4, 5, 6, 9, 10 et 15 demeureront pleinement en vigueur et exécutoires.

Article 7 - Droit et conditions d'utilisation des Services

CSFR concède au Client le droit d'utilisation incessible, non-exclusif et personnel des Informations et Programmes (en format code uniquement), sur le territoire français.

Un seul utilisateur bénéficie de la licence d'utilisation des Services, Informations et Programmes sur les lieux de service spécifiés dans la Commande, sauf accord contraire express et explicite du vendeur.

Le Client bénéficie d'une assistance téléphonique et par e-mail pendant les heures normales de bureau (du lundi au vendredi de 9H00 à 12H30 et de 13H30 à 17H00) pendant toute la durée de validité d'une Commande pour les versions de Programmes actuellement sous licence.

Le Client s'engage à informer CSFR de tout changement d'utilisateur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le Client s'engage à communiquer immédiatement à CSFR tout usage illicite de ses accès et Services CSFR. Il s'engage également à se déconnecter des Services CSFR lorsqu'il ne les utilise pas.

Le Client s'interdit toute tentative d'accès, d'utilisation, de modification, de copie, d'ingénierie inversée ou autre transformation du code source des Programmes.

Le Client s'interdit d'utiliser un quelconque Service dans le but de se livrer à des pratiques déloyales ou trompeuses. Il s'engage à faire usage des Services dans le strict respect des lois et réglementations en vigueur, et notamment celles s'appliquant au télémarketing, à la prospection (y compris les sollicitations par fax et/ou par e-mail), à la protection des données à caractère personnel et à la vie privée.

Le Client s'engage à ne pas entraver le bon fonctionnement des Services de quelque manière que ce soit, notamment par l'intrusion d'éventuels virus. Il assurera la pleine responsabilité de tout manquement à cet engagement et devra, le cas échéant, en supporter les conséquences financières.

Le Client renonce à copier, à télécharger en aval ou en amont, à vendre ou à reproduire sous quelque forme que ce soit les Informations et Programmes sans l'autorisation écrite de CSFR, excepté pour créer un nombre raisonnable de copies des Informations sous un format quelconque, à des fins d'usage interne (et non à des fins de distribution interne généralisée).

Le Client s'engage à ne pas fournir les Informations, Programmes et Services à un tiers, que ce soit directement sur un quelconque support ou indirectement par le biais d'une insertion dans une base de données, une liste de commercialisation, un rapport ou autre.

Il s'interdit également d'utiliser et de permettre l'utilisation des Informations dans le but de produire des données statistiques ou autres, fournies ou destinées à être communiquées à des tiers (y compris sous forme de base de recommandations pour autrui), et à établir une comparaison avec d'autres bases de données fournies ou destinées à des tiers. Le Client informera tous ses employés qui auront accès à ces Informations, Programmes et Services de ces obligations.

Les services dits de Surveillance sont valables durant la période contractuelle de la commande.

Article 8 - Services rendus par un Tiers

Le Client pourra être autorisé à confier à un tiers (ci-après le "Tiers") le traitement ou l'hébergement des Informations fournies par CSFR au Client, à la condition que ce Tiers et CSFR aient passé un Contrat spécifique avant que les Informations ou Programmes ne soient fournis au dit Tiers.

Article 9 - Droits d'auteur et autres droits de propriété

Les Services sont la propriété exclusive du vendeur et constituent des œuvres protégées au sens de la législation applicable à la propriété intellectuelle.

Le Vendeur a obtenu des tiers disposant de droits sur tout ou partie des Informations et Programmes, lorsque nécessaire, le droit d'accorder au Client les droits prévus au Contrat.

Le Client renonce à utiliser une marque de fabrique, une marque de service ou un nom déposé de CSFR ou de l'une de ses filiales ou à publier un quelconque communiqué de presse concernant le présent Contrat ou une quelconque Commande, sans l'autorisation écrite de CSFR.

Le contenu du site (particulièrement les données, informations, logos, marques, commentaires, ouvrages, textes, illustrations et images, etc.) est protégé par les lois françaises, notamment par les dispositions du code de la propriété intellectuelle, et les conventions internationales sur les droits d'auteur. Toute utilisation du contenu du site est limitée aux autorisations accordées dans les présentes conditions générales de ventes ou

stipulé par écrit par CSFR.

A l'échéance ou en cas de résiliation du Contrat, le Client accepte, sauf ordre contraire de CSFR, de supprimer, dans le délai maximum de dix (10) jours, et aux frais du Client tous les originaux et les copies des Informations et Services (voire programmes) qui lui ont été délivrés par CSFR, et sur demande, d'en fournir à CSFR le justificatif.

Article 10 - Responsabilité

CSFR est tenue à une obligation de moyens. A ce titre, CSFR s'engage à utiliser des procédures rigoureuses et à mettre en œuvre toutes les diligences requises par les usages de la profession pour tenir à jour sa base de données et fournir des informations précises. CSFR apporte tout son soin à la constitution et la mise à jour des informations accessibles sur son site Internet mais n'accorde à l'utilisateur aucune garantie expresse ou tacite de quelque sorte que ce soit. Il se réserve le droit d'en modifier ou d'en corriger le contenu à tout moment, sans préavis.

CSFR ne peut en aucun cas garantir que les services proposés ne subiront aucune interruption, ni les temps de transmission des données ou la sécurité des informations inhérentes au réseau internet que l'utilisateur déclare bien connaître et en accepter les caractéristiques techniques de sa connexion, de son matériel et des logiciels qu'il utilise lui permettent un accès au service dans de bonnes conditions. Il appartient en outre à l'utilisateur de prendre toutes dispositions appropriées qu'il jugera utiles de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels et/ou matériels d'un risque de contamination par d'éventuels virus ou autres infection informatiques circulant sur le réseau internet, CSFR ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'une contamination éventuelle.

En conséquence, l'utilisateur s'interdit expressément de rechercher la responsabilité de CSFR ou de l'administrateur exploitant en cas de préjudice ou dommage direct ou indirect, résultant de l'utilisation du site www.creditsafe.fr ou d'une quelconque information obtenue sur ce site.

En conséquence, le Client assume l'entière responsabilité de l'utilisation des Informations fournies par CSFR.

Sauf stipulation expresse contraire contenue dans le présent Contrat, CSFR ne garantit pas l'exactitude, l'exhaustivité, l'actualité ou l'aptitude à un usage particulier des Services. CSFR ne garantit pas que les Services seront dispensés sans interruption ni erreur et n'accorde aucune garantie particulière concernant la disponibilité d'un Service, les niveaux de Services ou leur contenu.

CSFR est déchargée de toute responsabilité quant aux pertes occasionnées lors de la prestation, la compilation, la collecte, l'interprétation ou la livraison des Services; en aucun cas CSFR ne peut être tenue pour responsable de quelque préjudice direct ou indirect tel que, notamment, perte occasionnée à un tiers, perte financière ou manque à gagner qui pourrait être causé du fait, notamment, de l'utilisation, de l'analyse, de l'interprétation et/ou de la diffusion faite(s) par le Client des informations fournies par CSFR ou qui résulterait d'inexactitudes, d'erreurs, d'obsolescences ou d'omissions qu'elles pourraient comporter, que ces inexactitudes, erreurs, obsolescences ou omissions résultent d'une erreur ou d'une négligence (sauf cas de faute lourde ou de dol) de la part de CSFR, d'un de ses préposés ou d'un de ses représentants ou de tout autre fait qui échappe au contrôle de CSFR, et ce, même dans l'hypothèse où CSFR aurait été expressément informé de l'usage qu'entend faire le Client des informations fournies.

Il est expressément convenu que si la responsabilité de CSFR était retenue dans l'exécution du présent Contrat, celle-ci serait limitée au remboursement du prorata des sommes que le Client aura versées ou qu'il aurait dû verser en contrepartie du Service à l'origine du dommage, plafonné au montant des sommes versées par le Client au titre d'une année contractuelle.

Article 11 - Garantie et indemnisation

Le Client s'engage à garantir, défendre et, le cas échéant, à indemniser à cet égard, CSFR, sa société mère, ses filiales, sociétés apparentées, cadres et salariés, au titre de toute perte, tous frais et dommages, et toute réclamation ou demande, y compris les frais judiciaires raisonnablement encourus, formulées par un tiers, ou encourus ou subis par CSFR ou sa société mère, ses filiales, sociétés apparentées, cadres ou salariés au titre de toute utilisation des services de la part du Client en infraction des termes de ce Contrat ou du fait d'un acte de négligence de la part du Client.

Article 12 - Confidentialité

Le vendeur s'engage à prendre les mesures nécessaires notamment vis-à-vis de son personnel, pour que soient maintenues confidentielles les informations de toute nature qui lui sont communiquées comme telles par le Client pendant l'exécution du présent Contrat.

Ces obligations ne s'appliquent pas aux informations qui sont ou seront du domaine public ou qui, à la date de leur communication, sont en la possession légitime de la partie qui les reçoit sous réserve que la partie qui allègue la présente stipulation soit en mesure d'apporter les preuves utiles.

Article 13 - Protection des données

13.1 Aux fins du présent accord « **contrôleur de données** », « **données personnelles** », et « **traitement** » ont les définitions contenues dans la législation sur la protection des données « **Législation sur la protection des données** » et désigne (i) la Loi sur la protection des données de 1998, jusqu'à la date d'entrée en vigueur de son abrogation ; ii) le Règlement Général sur la Protection des Données ((UE) 2016/679) (« **RGPD** ») et les lois, règlements et textes dérivés nationaux, aussi longtemps que le RGPD sera en vigueur en France ; et (iii) toute loi remplaçant la loi sur la protection des données de 1998 et le RGPD, en particulier le projet de loi sur la protection des données 2017-2019, une fois qu'il aura force de loi.

13.2 Cette clause définit le cadre de partage des données personnelles entre les parties en tant que contrôleurs de données indépendants. Les deux parties seront entièrement responsables de leur pleine conformité avec leurs obligations en vertu de la législation sur la Protection des données, qu'ils doivent chacun déterminer en tant que contrôleurs de données indépendants ; et aucune des parties ne sera tenue responsable de la conformité de l'autre partie, sauf dispositions expressément énoncées aux présentes.

13.3 Le Client, en tant que responsable du traitement des données transmises via les Services et des activités de traitement qu'il choisit d'effectuer avec ces données personnelles après le transfert, est responsable de l'établissement de la base légale du traitement des données personnelles obtenues à la suite de l'utilisation des Services et du maintien de la conformité à la législation sur la protection des données pour ses activités de traitement concernant lesdites données.

13.4 Le Client reconnaît que l'accès aux données personnelles via l'utilisation des Services n'est autorisé que si le Client dispose d'une base légale pour le faire et que celui-ci garantit qu'il ne demandera des données personnelles que s'il dispose d'une base légale pour le faire.

13.5 Le Client accepte d'accéder aux Services et de les utiliser à des fins de vérification de solvabilité, de prospection, de marketing direct, de vérification de clients, de conformité, de vérification et d'amélioration des données, de suivi des débiteurs et d'autres objectifs commerciaux licites de diligence raisonnable en vertu des lois applicables au Client.

13.6 Le client reconnaît qu'il est de son devoir d'enregistrer et de démontrer l'existence de sa base légale pour le traitement.

13.7 Lorsque le client utilise le service de surveillance, Creditsafe informera le client par courrier électronique chaque fois qu'un changement pertinent est apporté aux données surveillées. Le Client devra arrêter le service de surveillance des données surveillées lorsqu'il cesse d'avoir une base légale du traitement de ces données.

13.8 Lorsque le Client fournit à Creditsafe des données ou des informations qui incluent des données à caractère personnel pour permettre à Creditsafe de fournir le service de nettoyage et d'ajout de données ou le service 3D Ledger, le Client garantit qu'il a une base légale pour le faire et qu'il s'est conformé aux exigences de transparence énoncées aux articles 13 et 14 du RGPD, le cas échéant. En outre, le Client garantit et déclare que l'utilisation par Creditsafe desdites données à caractère personnel requises par ces services, y compris en tant que contrôleur des données, est autorisée par la législation sur la protection des données.

13.9 Les parties conviennent que si, après l'entrée en vigueur du RGPD, Creditsafe considère que les dispositions de la clause 13.3 ne sont pas conformes au RGPD, Creditsafe peut adapter, mettre à jour ou modifier les conditions de la clause 13.3 pour assurer la conformité avec le RGPD.

Les données à caractère personnel sont recueillies et traitées conformément au RGPD. Elles sont nécessaires à la prise en compte de la commande du Client ainsi qu'à la réalisation de statistiques et collectées. Les coordonnées entreprises peuvent être transmises, si besoin, aux partenaires Creditsafe.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données à caractère personnel le concernant. S'il souhaite exercer ce droit, CSFR l'invite à écrire au Service Informatique, à l'adresse suivante Creditsafe France, 122 rue de Tourcoing, 59100 Roubaix ou par mail contact@creditsafe.fr.

De même afin d'améliorer notre qualité de service, les conversations téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrées selon les normes en vigueur et conformément aux exigences de la CNIL.

En cas de litige concernant une confirmation de commande faite par téléphone avec un client, nous pouvons alors demander l'extraction de la conversation téléphonique portant a confusion pour l'une ou l'autre des parties.

Notre politique de confidentialité et notre politique de cookies sont disponibles en intégralité sur www.creditsafe.com .

Article 14 - Modification et interruption d'accès au site

Le vendeur se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre de manière temporaire l'accès à tout ou partie du site pour des raisons techniques, de modification des conditions contractuelles ou de mise en conformité du site avec les dispositions légales ou réglementaires et ce, sans avoir à en informer préalablement le Client.

Article - 15 Force Majeure

L'accès au site et aux services s'effectue par le réseau internet, normalement disponible sauf cas de force majeure ou d'événement hors de contrôle de CSFR et/ou de l'hébergeur et sous réserve des éventuelles pannes et interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du site.

Article 16 - Incessibilité

Le présent Contrat a été négocié et conclu par chacune des parties en considération de l'intuitu personae s'attachant à l'autre partie. En conséquence il ne pourra, sans l'accord de l'autre partie, faire l'objet d'une transmission à un tiers ou d'un apport en société. Le Client n'est pas autorisé à revendre, sous-louer ou céder de quelque autre façon, sans l'autorisation préalable de CSFR, les services ou toute partie des droits ou obligations du Client tels que prévus par les termes de ce Contrat.

Article 17- Règlement des différends

Les parties conviennent de privilégier un règlement amiable aux différends pouvant naître de l'exécution du présent contrat. A cet effet, en vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de se réunir dans les trois semaines à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, notifiée par l'une des deux parties. La réunion de conciliation a lieu au siège du donneur d'ordre. Si dans les 15 jours suivant cette réunion, un constat de désaccord subsiste sur un compromis ou une solution, les parties recherchent à nouveau un compromis acceptable. A défaut, le litige est alors soumis à la compétence juridictionnelle des tribunaux français compétents.

Article 18 - Loi applicable - Attribution de compétence

Le présent contrat est soumis à la loi française. En cas de contestation relative à l'interprétation et/ou l'exécution et/ou la validité de l'une quelconque de ses stipulations, le Tribunal de Commerce de Lille sera seul compétent, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'action en référé.

Article 19 - Autres dispositions diverses

Si une disposition de ce contrat s'avère être invalide ou inapplicable, cette disposition sera retirée et les autres dispositions du contrat demeureront exécutoires. Si CSFR décide de ne pas exercer ou de ne pas faire valoir un droit ou une disposition de ce contrat, cette abstention ne constituera pas un renoncement au bénéfice de ce droit.

Article 20 - Conditions additionnelles

1. concernant notre service **Media Solutions**

CSFR n'est pas responsable de la qualité ou de la disponibilité du contenu issu des différentes sources. Tous les services de Media Solution et son contenu sont considérés comme ne violant aucune loi ou droits d'un tiers. CSFR prendra toutes les dispositions nécessaires dans le but de mettre fin à toutes les infractions possibles. CSFR n'est pas responsable de la négligence du client ou de la mauvaise utilisation du service Media Solution ou du contenu des tiers. Si l'un des sites d'information auquel renvoie Media Solutions s'avère payant, seul le client prend la responsabilité d'accepter et de régulariser ce paiement.

2. concernant notre service **Data Cleaning**

2.1. Est nommée « information (à caractère) strictement confidentielle » toute informations contenue dans le fichier original du client soumise au divers processus de nettoyage de données , fonctionnalités qu'offre le Data Cleaning (Nettoyage, déduplication, enrichissement).

2.2. Solvabilité entreprise / Creditsafe confirme :

2.2.1. Le maintien de la confidentialité des « informations strictement confidentielles » obtenues en vertu des accords liant les deux parties. Par ailleurs, Creditsafe s'engage à ne jamais divulguer l' « information strictement confidentielle » à toute autre partie (autres que ses collaborateurs et/ou experts mandatés nécessitant un accès à ces informations) sans le consentement écrit du client.

2.2.2. L' « information strictement confidentielle » ne sera utilisée, en aucun cas, à d'autres fins que celles pour lesquelles elle est transmise.

2.2.3 Lorsque le client achète des données enrichies via le module d'enrichissement du Data Cleaning, le client s'engage à utiliser les données enrichies uniquement dans le cadre d'un usage interne. Les données originales, « information à caractère strictement confidentielle », restent quant à elles, la propriété du client.

3. concernant notre service **3D Ledger**

Dans le cas où la Société bénéficie du Service par l'intermédiaire de l'outil interactif de gestion des risques de Creditsafe, « 3D Ledger », la Société donnera à Creditsafe des informations concernant son grand livre des débiteurs (les « Données de paiement »).

Par les présentes, la Société accorde à Creditsafe une licence perpétuelle, non exclusive et incessible, lui permettant d'inclure les Données de paiement dans les produits et services que Creditsafe mettra à la disposition de ses clients.

Annexe 5 - Attestation d'assurance du PRESTATAIRE



À qui cela concerne

16 December 2021

Nom de l'assuré:

Safe Information Group N.V commercialisé sous le nom de Creditsafe Group et Safe Information Group Sweden

Nous pouvons confirmer que nous agissons en tant que courtiers d'assurance pour le compte de l'assuré ci-dessus, et sur la base des informations qui nous sont fournies, nous vous confirmons, à la date de cette lettre, de brefs détails de la couverture d'assurance de nos clients. comme suit:

Responsabilité des employeurs

Assureur: CNA Insurance Company Limited

Numéro de police: UKTC001033

Base de couverture: Les assureurs indemniseront les clients ci-dessus en ce qui concerne leur responsabilité légale de payer l'indemnisation et les frais et dépenses des demandeurs en cas de décès, blessure corporelle, maladie ou maladie subie par les employés dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Période de couverture: du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2022

Limite d'indemnisation: £10 000 000 par événement, frais inclus

Responsabilité civile

Assureur: CNA Insurance Company Limited

Numéro de police: UKTC001033

Base de couverture: Les assureurs indemniseront le client ci-dessus en ce qui concerne leur responsabilité légale de payer l'indemnisation et les frais et dépenses des demandeurs en cas de décès, blessure, maladie ou dommage causé à des tiers par leur entreprise.

Période de couverture: du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2022

Limite d'indemnisation: £5 000 000 par événement

Excédent: £1,000

Towergate

4 Neptune Court, Vanguard Way, Cardiff, CF24 5PJ

Tel: 02920 444 555

www.towergateinsurance.co.uk

Towergate Insurance is a trading name of Towergate Underwriting Group Limited
Registered in England No.4043759 Registered Address: Towergate House, Eclipse Park, Sittingbourne Road, Maidstone, Kent ME14 3EN Authorised and regulated by the Financial Conduct Authority
13/241/1D/28.04.14 V1

Indemnité professionnelle

Assureur: CNA Insurance Company Limited
Numéro de police: UKTC001033
Base de couverture: Les assureurs indemniseront le client ci-dessus en ce qui concerne leur responsabilité légale découlant de leurs activités professionnelles, en conséquence directe de la négligence de l'assuré dans la conduite et l'exécution de leurs activités professionnelles.

Période de couverture: du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2022

Limite d'indemnisation: agrégat annuel de £10,000 000 (pour les demandes introduites pour la première fois sous la juridiction des États-Unis et / ou du Canada

Limite d'indemnisation: £10,000,000 une perte

Excédent: £100,000

Toute couverture est soumise aux termes et conditions de la police.

Nous pouvons également confirmer que toutes les primes ont été payées.

Nous espérons que vous trouverez les détails ci-dessus pour être acceptable. S'il vous plaît contactez-nous par écrit si vous avez besoin de plus d'informations sur cette couverture d'assurance, car nous serons heureux de vous aider si nous le pouvons.

Cette lettre est donnée sans aucune responsabilité envers l'auteur ou la société.

Cordialement votre



Paul Sheehan
Account Handler

Towergate
Direct Dial: 029 2044 1275
Email: paul.sheehan@towergate.co.uk

Ce document est pour information seulement.

Ce document ne vous rend pas partie au contrat d'assurance et ne modifie en rien la politique. Toute modification ne peut être faite que par une approbation spécifique.

EXT_Footer
13/241/ID/28.04.14 V1

Signature(s) électronique(s) du présent document